

Elaboration du PCAET

Communauté de communes
du Kochersberg et de
l'Ackerland

Février 2025

**Evaluation
environnementale
stratégique du PCAET**

Citation recommandée	Biotope, 2025, Elaboration du PCAET, Evaluation environnementale stratégique du PCAET, Communauté de communes du Kochersberg à l'Ackerland, 128 p.	
Date	Février 2025	
Nom de fichier	EE_PCAET_CCKA	
N° de contrat	2022597	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland	
Biotope, Responsable du projet	Maud MARTZ Directrice d'étude	Contact : mmartz@biotope.fr 0662780919
Biotope, Rédactrice	Laure ZIMMERMANN Chargée d'études environnementaliste	Contact : lzimmermann@biotope.fr 06 36 45 80 33
Biotope, Responsable de qualité	Guillaume LEFRERE Directeur d'étude	Contact : glefrere@biotpe.fr 0603682229

Sommaire

1	Préambule	7
1	Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET ?	8
2	Que comprend l'évaluation environnementale du PCAET ?	10
3	Comment s'est traduite cette démarche dans l'élaboration du PCAET ?	11
	Un processus mis en œuvre tout au long du projet	11
	Limites et difficultés rencontrées	12
2	Résumé non technique	13
1	Des constats...	14
	Paysage	14
	Changement climatique et consommation énergétique	14
	Qualité de l'air	14
	Patrimoine naturel	15
	Ressource en eau	15
	Traitement de l'eau	15
	Risques et nuisances	15
2	Et des documents cadres...	15
3	Ayant fait émerger des enjeux...	16
4	Qui se sont traduits en orientations, ...	17
5	En un programme d'actions, ...	18
6	Pour aboutir à un projet réaliste, intégré à son environnement.	18
3	Etat initial de l'Environnement	19
1	Caractéristiques physiques et occupation des sols	20
2	Air, climat et énergie	21
3	Gestion de l'eau et de l'assainissement	22
4	Patrimoine et paysage	23
5	Milieux naturels et biodiversité	24
6	Risques et nuisances	25
4	Présentation générale du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland et motifs pour lesquels le projet a été retenu	27

1 Construction du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland	28
2 Les motifs pour lesquels le projet a été retenu	30
5 Articulation avec les autres plans ou programmes	31
1 Justification de l'articulation à démontrer	32
2 La compatibilité avec le SRCAE Alsace	34
3 La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	41
Budgets carbone	41
En matière d'aménagement et d'urbanisme	42
En matière de sensibilisation	45
4 La prise en compte du SCoTER de la région de Strasbourg	45
5 L'intégration du SRADDET à la démarche d'élaboration du PCAET	48
6 Incidences du projet sur l'environnement	62
1 Incidences notables probables du PCAET	63
Rappel des enjeux	63
Analyse des impacts de la Stratégie 2025-2031	65
Plan d'actions 2025-2031	71
Conclusion par thématiques environnementales étudiées	81
2 Incidences sur le réseau Natura 2000	88
7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences	108
8 Programme de suivi des effets du PCAET sur l'environnement	113
1 Objectifs et modalités de suivi	114
2 Présentation des indicateurs retenus	115
9 Méthode employée pour l'évaluation environnementale	118

Liste des tableaux

Tableau 1 Une évaluation environnementale tout au long du projet de PCAET	11
Tableau 2 Analyse de la compatibilité avec le SRCAE	35

Tableau 3 Evolution des émissions de GES comparaison entre la SNBC et le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland	42
Tableau 4 Recommandations en matière d'aménagement et d'urbanisme où le PCAET peut être un levier d'actions	43
Tableau 5 : Compatibilité avec les règles en prenant en compte les objectifs du SRADDET Grand Est	54
Tableau 6 Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement	63
Tableau 7 Analyse des impacts de la Stratégie 2019-2025	65
Tableau 8 Incidences des actions sur les composantes environnementales	72
Tableau 9 Sites Natura2000 présents dans le périmètre des 10 km du territoire intercommunal (Source : INPN)	90
Tableau 10 Synthèse des mesures ER intégrées au plan d'actions	109
Tableau 11 Synthèse des mesures ER non inscrites dans le plan d'action mais mentionnées afin d'approfondir l'intégration des enjeux environnementaux lors la mise en œuvre des actions	110
Tableau 12 Tableau de bord des indicateurs	115
Tableau 13 Grille d'évaluation thématique	119

Liste des illustrations

Figure 1 Articulation des démarches d'évaluation environnementale du PCAET et d'élaboration du PCAET, source : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne	9
Figure 2 : Articulation du PCAET avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires (source : ADEME 2016)	32
Figure 3 Comparaison des objectifs SRADDET avec les objectifs PCAET CCKA concernant l'évolution des consommations énergétiques (source : Diagnostic PCAET)	50
Figure 4 Comparaison des objectifs SRADDET avec les objectifs PCAET CCKA concernant l'évolution des émissions de GES (source : Diagnostic PCAET)	51
Figure 5 Objectifs du SRADDET et positionnement du territoire concernant l'évolution des polluants atmosphériques par rapport à 2005 (Source : SRADDET Grand Est).	52
Figure 6 Comparaison des objectifs SRADDET avec les objectifs PCAET CCKA concernant la multiplication des énergies renouvelables (source : Diagnostic PCAET)	53

Annexes

1	Lexique	124
2	Glossaire	125

1

Préambule

1 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

L'Évaluation Environnementale est rendue obligatoire dans le cadre d'un PCAET (Article L 122-17 du Code de l'Environnement). L'article L.122-5 du Code de l'environnement, modifié par les décrets 28 juin 2016, du 10 mai 2017 et du 11 août 2016 règlemente et détaille le contenu de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

L'évaluation environnementale d'un PCAET ou tout autre Plan ou programme *a priori* favorable à l'environnement permet de garantir des objectifs ambitieux en évitant les effets négatifs sur les autres thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale est obligatoire pour tous les territoires dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET.

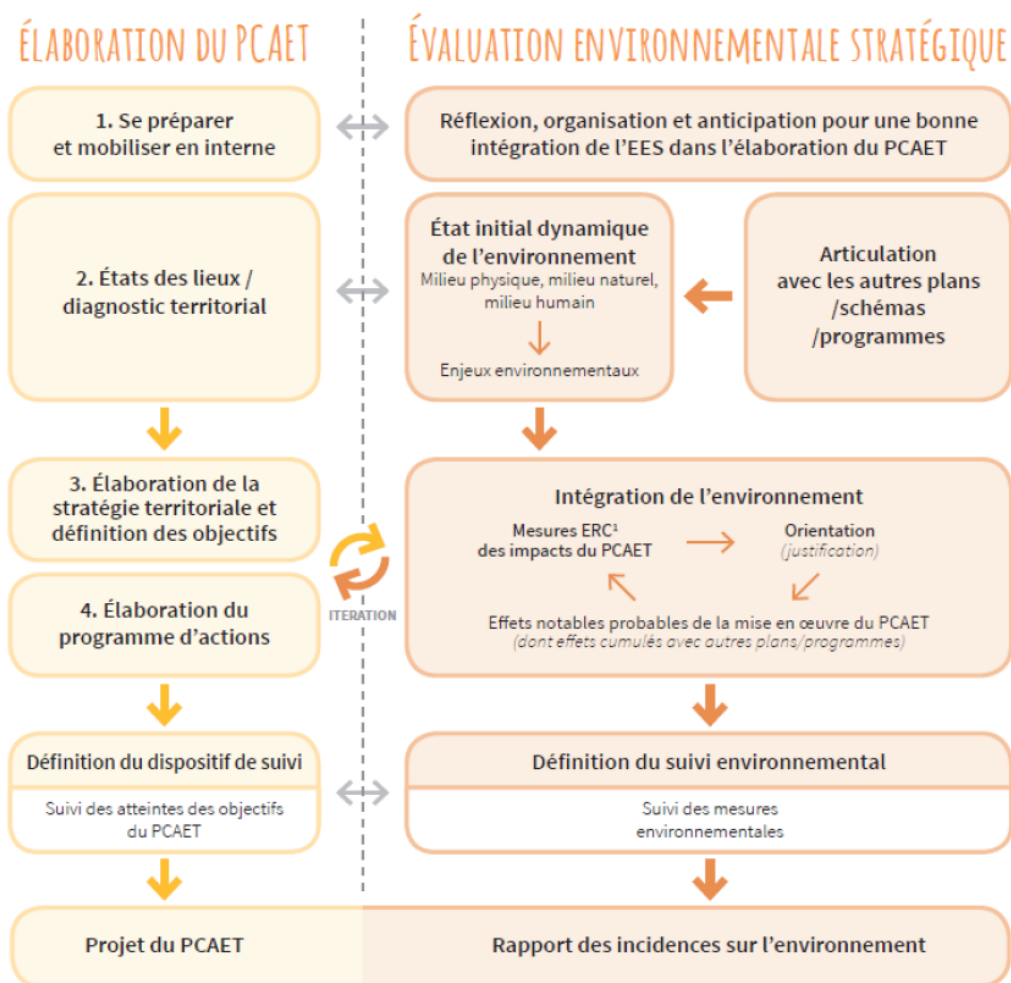


Figure 1 Articulation des démarches d'évaluation environnementale du PCAET et d'élaboration du PCAET, source : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

2 Que comprend l'évaluation environnementale du PCAET ?

Conformément à la directive 2001/42/CE et à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental sera composé comme suit :

- 1° Une **présentation générale indiquant, de manière résumée**, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° Une analyse exposant :
 - Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - **L'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;
- 6° La présentation des **mesures** prises pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- 7° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 8° Une **présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article [L. 122-9](#) du présent code.
- 10° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PCAET ?

La démarche de l'évaluation environnementale doit être menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET (Cf. figure 1).

Un processus mis en œuvre tout au long du projet

Le tableau présenté ci-dessous synthétise la démarche d'évaluation environnementale menée dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland.

Tableau 1 Une évaluation environnementale tout au long du projet de PCAET

Phase du PCAET	Commentaires
Une phase d'état initial de l'environnement intégrée au diagnostic spécifique du PCAET	L'analyse de l'état initial repose principalement sur : • Les études déjà menées sur les politiques stratégiques et la connaissance environnementale du territoire ; • La consultation de bases de données institutionnelles (ZNIEFF, BASOL, BASIAS, Corine land cover, etc.) et de documents-cadre de planification : SRCAE / SCOT // SDAGE / SAGE / SRCE / PPR / etc. ; Le diagnostic environnemental est complété sur les effets du changement climatique sur la thématique concernée, l'analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET, les enjeux et les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET. Le diagnostic a été consolidé par la tenue de 3 ateliers de diagnostic territorial qui se sont déroulés entre janvier et mai 2023.
Programme d'actions	De septembre 2023 à janvier 2025 a donné lieu à plusieurs ateliers de co-construction des actions du PCAET permettant la mise en place du programme d'actions constitué aujourd'hui de 5 grandes orientations et de 34 fiches actions. Dans le cas de l'évaluation environnementale, une note retour a été réalisée par Biotope sur les incidences potentielles des pistes d'actions créées lors de la première session d'ateliers de travail. Des préconisations pour les pistes d'actions ayant des incidences négatives, avaient également été formulées à l'occasion de la deuxième session d'ateliers de travail.
Une phase d'intégration des enjeux environnementaux au processus décisionnel	Différentes analyses ont été menées à chaque étape d'élaboration du projet sur : • La stratégie du PCAET : de mai à juillet 2023 • Le programme d'action : octobre 2024

Phase du PCAET	Commentaires
	L'évaluation environnementale de ces documents a pris la forme de notes spécifiques (grille d'analyse, commentaires et préconisations) transmise au maître d'ouvrage. Certaines recommandations environnementales établies lors de l'évaluation de la stratégie et des actions provisoires ont directement été intégrées au sein des fiches actions.
Une phase d'analyse des incidences résiduelles	Afin d'évaluer les incidences négatives et positives probables du PCAET sur l'environnement, une grille d'évaluation thématique a été élaborée préalablement. Non exhaustive, elle constitue un point d'appui pour le repérage des incidences. Sur cette base le plan d'actions définitif a été évalué en janvier 2025

Limites et difficultés rencontrées

Les impacts peuvent être incertains en fonction notamment de l'imprécision à ce stade de certains projets qui découleront du PCAET. La conditionnalité de certaines mesures est mise en évidence pour pondérer les réflexions. Dans le cadre de ce premier PCAET, certaines actions sont peu opérationnelles et manquent de quantification. Par ailleurs, les imprécisions au niveau de la localisation des actions ne permettent pas de spatialiser géographiquement les incidences environnementales potentielles du PCAET.

2

Résumé non technique

1 Des constats...

Paysage

Le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg à l'Ackerland est marqué par deux régions naturelles de l'Alsace : le Kochersberg et l'Ackerland. Le Kochersberg est un pays loessique. Le loess a été transporté par le vent au cours des phases climatiques froides du Quaternaire. Le Kochersberg bénéficie de sols très fertiles et riches, ce qui en fait l'une des plus grandes zones agricoles d'Alsace. L'occupation du sol est donc marquée par les grandes cultures. Les espaces agricoles constituent le principal mode d'occupation des sols sur le territoire (94% de sa superficie). Les espaces forestiers et naturels sont restreints à quelques secteurs.

Changement climatique et consommation énergétique

Concernant l'évolution de la température moyenne annuelle sur la seconde moitié du XXI^e siècle, elle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario SSP1-1.9 (lequel intègre une politique climatique visant à contenir l'objectif des 1.5°C de l'accord de Paris). Selon le scénario SSP5-8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre près de 4.6°C à l'horizon 2100. Les causes sont nombreuses, mais force est de constater que les consommations énergétiques et notamment le triptyque transport, résidentiel, industrie est à l'origine de la majorité des consommations d'énergie primaires sur le territoire. Les politiques publiques ont pour objectif la réduction de la consommation énergétique. Cependant l'évolution de ces consommations dépendra de plusieurs facteurs : l'agriculture, les modes de transports alternatifs, le renouvellement du parc de logements énergivores, la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie...

Les gaz à effet de serre, ou GES, de la Communauté de communes sont à 38% générées par l'agriculture, suivi par le transport (26%) et le résidentiel (21%).

Et pour finir, le potentiel total de production des Energies renouvelables sur le territoire (EnR) sur le territoire est évalué à 408 566 MWh/an en 2030. Cette production correspond à 19% de la consommation d'énergie finale en considérant que celle-ci diminue selon le scénario tendanciel.

Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la Communauté de communes du Kochersberg à l'Ackerland est principalement impactée par l'agriculture, très présente sur le territoire. En effet, ce secteur est responsable des émissions d'ammoniac et des émissions de particules en suspension inférieures à 10 µm (PM10). Le trafic routier représente une grande part des émissions d'oxyde d'azote (NOx) du territoire. Les polluants à surveiller en priorité sont ceux ayant déjà atteint les valeurs limite par le passé : PM10 et PM2,5.

Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel de la Communauté de communes est riche et varié mais restreints à certains secteurs et peu étendus, fragiles et menacés (zones humides, vergers et boisements). Plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF) ainsi que de nombreuses zones à dominance humide sont présentes sur le territoire. La Trame verte et bleue de la communauté de communes est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques formant des continuités écologiques de milieux aquatiques, de milieux prairiaux et de milieux forestiers.

Ressource en eau

La quasi-totalité de la ressource en eau potable provient de la nappe de la nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène. Sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font un des plus importants réservoirs stratégiques du Rhin. Cette masse d'eau reste impactée par les usages passés et est largement contaminée par les nombreux produits phytosanitaires utilisés actuellement en agriculture. Pour rappel, la masse d'eau se situe sous une surface importante de champs agricoles.

Traitement de l'eau

Cinq stations d'épuration des eaux usées assurent le traitement des eaux usées de plus de 99% de la population du territoire, les 1% restants étant équipés d'un système d'assainissement autonome.

Risques et nuisances

La Communauté de communes est soumise à différents risques naturels dont les principaux sont le risque inondation, les risques associés aux mouvements de terrain et le risque sismique qualifié de modéré. Le territoire de Kochersberg et Ackerland compte 81 sites de pollution potentielle des sols (sites BASIAS) en lien notamment avec des garages, stations-services, dépôts de déchets. De plus, l'intercommunalité est globalement assez sujette à des pollutions agricoles avec un IFT (Indice de Fréquence de Traitement) qui dépasse systématiquement les 2.47. La commune de Furdenheim a un IFT plus marqué (4.29). Les pollutions agricoles, via l'usage de produits phytosanitaires, sont alors importantes sur le territoire et peuvent être considérées comme moyennes.

2 Et des documents cadres...

La réalisation du PCAET, s'est inspirée en matière d'ambition, sur les programmes et stratégies élaborés par des documents régionaux et nationaux (voir internationaux) :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est qui a permis de définir les objectifs de la Région en matière d'air, d'énergie et de climat.
- La stratégie nationale bas carbone qui promeut : une réduction de -27% des gaz à effet de serre pour 2030 (par rapport à 2013) et de - 73% en 2050 (toujours par rapport à 2013) ;

3 Ayant fait émerger des enjeux...

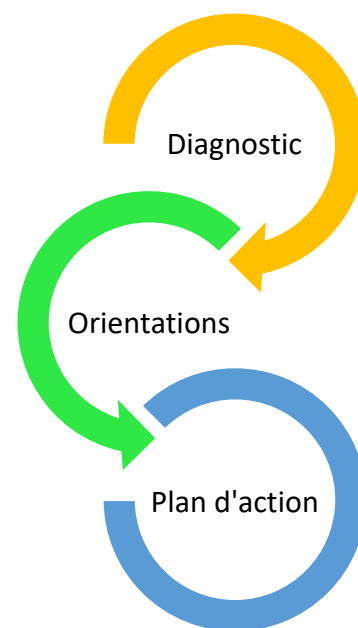
Les enjeux du territoire face à ces défis sont :

Thématique	Enjeux
Caractéristiques physiques et occupation du sol	- La préservation des espaces naturels et forestiers restants et notamment de l'urbanisation en limitant et optimisant la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles - La qualité des sols à travailler - La prise en compte des besoins futurs tout en préservant les qualités du milieu physique
Gestion de l'eau et de l'assainissement	- La gestion optimisée de l'eau et des effluents - Une alimentation en eau potable durable, en qualité comme en quantité - L'anticipation des besoins en eau et des aléas dans un contexte de changement climatique - L'économie et la préservation de la ressource en eau, notamment sur les aires d'alimentation des captages
Air-climat-énergie	- La substitution des énergies fossiles pour le chauffage (fioul, gaz naturel et propane) par des énergies renouvelables locales (bois énergie, géothermie et solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire) - L'augmentation du linéaire de haies sur ce territoire majoritairement agricole afin d'augmenter la capacité de stockage de carbone de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland - La création de nouveaux logements intégrant des innovations architecturales permettant de réduire la consommation d'énergies - L'accompagnement dans les rénovations thermique des bâtiments - Le développement du photovoltaïque en toiture plutôt qu'au sol - La participation à la production, l'approvisionnement et l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération pour les habitants et les entreprises - Le développement des mobilités alternatives et propres pour limiter les émissions de polluants, de GES et réduire les consommations énergétiques
Paysage et patrimoine	- L'accroissement mise en valeur et promotion des paysages - Le maintien ou recréation d'éléments bocager fragmentant ce paysage ouvert - L'émergence de nouveaux types de paysage (éoliennes) - Stopper ou a minima limiter le mitage de l'espace agricole - L'intégration paysagère des zones d'extensions urbaines et traitement des franges urbaines - L'intégration paysagère des dispositifs d'adaptation du bâti (énergies renouvelables, isolation, etc.)
Milieus naturels et biodiversité	- Le maintien des efforts en place et développement des mesures de préservation des milieux et des espèces - La conservation des milieux et habitats relictuels d'intérêt - Le confortement de la Trame Verte et Bleue par la création de liaisons entre les secteurs à forts enjeux du territoire (afin d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques)

	Le renforcement des capacités d'accueil de la faune et de la flore sauvage dans les milieux les moins favorables à la biodiversité ou les plus dégradés (en ville et dans la plaine agricole notamment), par des plantations d'arbres, la création de zone de refuge, par exemple.
Risques, nuisances et santé	- La prise en compte des risques et nuisances notamment ceux de mouvements de terrains et d'inondation - La contribution à la réduction des nuisances sonores - La poursuite de l'encouragement à la réduction et le recyclage des déchets - L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques, les nuisances et la santé

4 Qui se sont traduits en orientations, ...

Ainsi le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland a traduit ces enjeux en 5 grandes orientations, feuille de route du territoire vers la transition énergétique, coconstruite avec les acteurs locaux et permettant d'aboutir à un projet réaliste dont les objectifs sont :



A l'horizon 2030 :

- ⇒ -9,5 % des consommations d'énergie :
 - -50% pour le secteur résidentiel ;
 - -42% pour le secteur tertiaire ;
 - -36% pour le secteur industriel ;
 - -35% pour le secteur agricole ;
- ⇒ -23 % de réduction des GES sur le territoire en 2030
- ⇒ -50% de réduction des GES sur le territoire en 2050

Pour atteindre ces objectifs les orientations sont :

- Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique ;

2 Résumé non technique

- S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable ;
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- Développer la production d'énergies renouvelables ;
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

5 En un programme d'actions, ...

Le programme d'actions qui a émergé du travail collectif des acteurs du territoire lors d'ateliers de travail et de comités de pilotage est composé de 5 grandes orientations desquelles découlent 34 actions et fiches actions.

6 Pour aboutir à un projet réaliste, intégré à son environnement.

Les incidences de la mise en place du plan ont été analysées au regard de l'ensemble des thématiques environnementales. Ainsi, d'une façon synthétique en voici les principales conclusions :

- Un PCAET contribuant effectivement aux réductions des émissions de GES, notamment par la rénovation de l'habitat individuel, des bâtiments publics et par le développement de mobilités alternatives moins carbonées ;
- Un PCAET avec une volonté de porter la part des EnR à 21% de la consommation finale en 2020 et 34% en 2030 ;
- Une vigilance particulière à maintenir sur les futures installations, notamment d'énergie renouvelable, pouvant générer (en fonction du type, de la nature et de la localisation) une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une destruction d'espaces naturels, une altération des paysages ;
- Une stratégie axée sur la reconquête de la biodiversité à travers les projets d'agroécologie et de préservation de la trame verte ;
- A ce stade, aucune incidence négative significative du PCAET n'est établie sur les sites Natura 2000 situés dans le périmètre des 10 km autour de la communauté de communes.

Les mesures proposées sont inscrites dans les fiches actions, et découlent donc de la co-construction de ce PCAET par les acteurs du territoire.

Des propositions de mesures « pour aller plus loin » ont été développées dans un deuxième tableau.

3

Etat initial de l'Environnement

1 Caractéristiques physiques et occupation des sols

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Une géologie marquée par le loess • Un relief peu prononcé • Un sol riche et fertile, à forte valeur agronomique sur l'ensemble du territoire. • Un réseau hydrographique bien répartie sur l'ensemble du territoire • Des ressources en eau souterraine importante • Une couverture pédologique relativement perméable	• Des sols soumis aux phénomènes d'érosion • Une qualité des eaux souterraines et superficielles altérée (nitrates et phytosanitaires) • Des aquifères vulnérables aux pollutions, particulièrement celles issues de l'activité agricole • De multiples pressions sur la ressource • Une hausse des températures et des journées chaudes ainsi qu'une baisse du gel
Les tendances d'évolution	
• Un changement climatique impactant sur la ressource en eau, avec probablement une augmentation des périodes d'assèchement une qualité des eaux souterraines détériorée impactant la ressource en eau potable • Des rivières soumises à un risque de déficit hydrique en cas de surexploitation des eaux souterraines (Nappe d'Alsace notamment) et à une intensification des contrastes hydrologiques sur une année et dans le futur. • Les changements climatiques pourront également influencer sur la typologie de milieux présents (diminution de la proportion des milieux humides, adaptation des conditions de cultures, éventuellement choix des essences en agriculture...), ainsi que leur qualité (notamment en lien avec des phénomènes d'eutrophisation des milieux humides et aquatiques). • Le changement climatique en Alsace se traduit par une hausse des températures qui se poursuivra d'après les experts, avec une augmentation de la fréquence des périodes de canicule en été. Par ailleurs, la modification de la répartition des périodes pluvieuses pourrait engendrer des périodes d'étéage plus sévères ainsi qu'une augmentation des épisodes de sécheresse. Par ailleurs, la diminution du nombre de jours de gel observée ces dernières années se poursuivra dans le futur.	
Les enjeux	
• La préservation des espaces naturels et forestiers restants et notamment de l'urbanisation en limitant et optimisant la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles • La qualité des sols à travailler • La prise en compte des besoins futurs tout en préservant les qualités du milieu physique.	
Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET	
• Diversifier les activités agricoles afin de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique et de limiter la consommation d'eau. • Rationaliser l'utilisation des matériaux, notamment via le recyclage des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique	

- Limiter la consommation d'espace pour de nouveaux projets (réutilisation des espaces libres urbains, implantation de projets EnR en toitures, etc...).

2 Air, climat et énergie

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Le réseau électrique est solide et en mesure d'accueillir de la production d'énergie via les énergies renouvelables • Une légère baisse de la consommation d'énergie dans les secteurs tertiaires et résidentiels entre 2013 et 2020 • Une légère baisse des émissions de GES pour le secteur résidentiel et le transport entre 2017 et 2019. • La réduction des polluants atmosphériques pour 2030 est en bonne voie pour les PM2,5 et le SO2. • Plusieurs potentialités de développer des sources d'énergies renouvelables sont sur le territoire : photovoltaïques, biogaz via la méthanisation, géothermie, et bois énergie.	• L'agriculture est le plus gros émetteur de GES sur le territoire, à hauteur de 38%. • La croissance des arbres présents sur le territoire ne permet pas d'absorber la totalité des émissions de GES sur l'année du territoire. Cela ne représente que 0,4% des émissions. • Un territoire agricole dépourvu globalement de haies, qui sont des éléments de stockage de carbone. • Une augmentation de la pollution à l'ammoniac ;
Les tendances d'évolution	
• L'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (épisodes pluvieux intenses) peut entraîner une paralysie du réseau routier avec des répercussions économiques. Le risque de ces intempéries réside aussi dans l'inaccessibilité aux zones sensibles telles que les établissements industriels à risques, les hôpitaux, les établissements scolaires ; • Une augmentation des problèmes sanitaires associés aux canicules et aux allergies est à attendre au regard du changement climatique • Une augmentation du trafic routier en lien avec l'augmentation de la population et le développement du territoire avec une accentuation possible des nuisances sonores. • Une augmentation du trafic routier pouvant toutefois être ralentie par les changements dans les usages et les déplacements en faveur des modes alternatifs au véhicule motorisé. • La poursuite de la diminution de la production de déchets sur le territoire. • L'augmentation de la consommation d'énergie avec la numérisation continue de notre quotidien. • Les politiques publiques ont pour objectif de développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français.	
Les enjeux	
• La substitution des énergies fossiles pour le chauffage (fioul, gaz naturel et propane) par des énergies renouvelables locales (bois énergie, géothermie et solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire) ; • L'augmentation du linéaire de haies sur ce territoire majoritairement agricole afin d'augmenter la capacité de stockage de carbone de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;	

- La création de nouveaux logements intégrant des innovations architecturales permettant de réduire la consommation d'énergies ;
- L'accompagnement dans les rénovations thermique des bâtiments ;
- Le développement du photovoltaïque en toiture plutôt qu'au sol ;
- La participation à la production, l'approvisionnement et l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération pour les habitants et les entreprises ;
- Le développement des mobilités alternatives et propres pour limiter les émissions de polluants, de GES et réduire les consommations énergétiques.

Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET

- Prendre en compte les principes du bioclimatisme dans l'aménagement des espaces publics (rafraîchissement des espaces via la végétalisation, les fontaines et plans d'eau, ombrage, surfaces au fort albédo, etc.). Des actions peuvent également être menées dans des espaces privés (modification de l'albédo des toitures de bâtiments d'activités par exemple).
- Proposer/promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière : modes doux, transports en commun, transports à la demande, covoiturage, etc. La pratique du vélo peut être encouragée via des équipements (pistes, parkings vélo) sécurisés et balisés.
- Mettre en place un dispositif d'aides pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants (anciens et polluants, selon des critères précis) par des appareils performants.
- Favoriser la proximité entre logements, arrêts de transport en commun et services/emplois pour limiter les besoins de déplacement en voiture individuelle.
- Réduire les déplacements en promouvant le télétravail. Des actions de sensibilisation des entreprises au télétravail peuvent être engagées dans le cadre du PCAET.
- Préserver au maximum les motifs naturels participant à la séquestration du carbone (espaces forestiers notamment). Le choix des secteurs d'implantation des aménagements entrant dans le cadre du PCAET devra tenir compte de l'occupation des sols.
- Tirer parti du potentiel en énergie renouvelable du territoire.
- Favoriser la rénovation énergétique du bâti et l'architecture bioclimatique.

3 Gestion de l'eau et de l'assainissement

Les grands enseignements

Atouts	Faiblesses
• Une ressource en eau abondante • Des périmètres de protection de captages permettant de préserver la ressource sur tous les captages en activité du territoire • Un assainissement quasiment géré à l'échelle de l'intercommunalité	• Une gestion très fragmentée de l'alimentation en eau potable • Une eau potable provenant quasi-exclusivement de nappes souterraines vulnérables surtout qualitativement.

- Plus de 99% de la population desservie par l'assainissement collectif - Des stations d'épuration globalement conformes - Un SPANC qui contrôle, entretient et réhabilite les installations de traitement des eaux usées autonomes	- Certaines stations d'épuration en limite de capacité ou présentant des dysfonctionnements sur certaines années - Un déclassement du milieu naturel sur le bassin de la Souffel
---	---

Les tendances d'évolution

- Des opportunités d'innovations liées à la prise de compétence GEMAPI
- Une ressource en eau potable menacée par la qualité des eaux souterraines
- Un accroissement des épisodes de saturation ponctuelle des réseaux d'assainissement sous l'action du changement climatique et de l'urbanisation (épisodes pluvieux plus intenses, imperméabilisation des sols...)
- Une augmentation de la pression sur la ressource en eau potable sous l'action du changement climatique (diminution de la ressource en eau en période estivale, augmentation des besoins en période caniculaire)

Les enjeux

- La gestion optimisée de l'eau et des effluents
- Une alimentation en eau potable durable, en qualité comme en quantité
- L'anticipation des besoins en eau et des aléas dans un contexte de changement climatique
- L'économie et la préservation de la ressource en eau, notamment sur les aires d'alimentation des captages

Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET

- Limitier l'artificialisation des sols dans le cadre de projets et favoriser la gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, espaces libres, cheminements en matériaux perméables...).
- Assurer une bonne gestion des eaux à long terme avec une adaptation au changement climatique
- Favoriser des constructions économes en eau et inciter à lutter contre le gaspillage
- Modification des pratiques agricoles (choix de cultures moins gourmandes en eau, nécessitant moins d'intrants, etc.)
- Renforcement des pratiques (couvert herbacé des intercultures, limitation du labour, etc.) pour favoriser le stockage de l'eau dans le sol au regard du changement climatique

4 Patrimoine et paysage

Les grands enseignements

Atouts	Faiblesses
- Des variations de reliefs grâce aux collines, la diversité des paysages à l'ouest du territoire - Un patrimoine urbain historique représenté par la présence de monuments historiques - Une architecture simple mais soignée - Une vue dégagée sur le ciel et sur le massif des Vosges	- Une grosse homogénéité des paysages de la plaine agricole - Des paysages de plaine ouverts très sensibles à l'introduction de nouveaux éléments qui sont d'emblée perçus de loin - La diminution du nombre de haies à la suite du remembrement notamment

• Un réseau hydrographique bien éparpillé sur les communes • Un patrimoine bâti agricole important • Une nature en ville présente	• Un manque d'espace boisé et d'espace de transition • Des franges urbaines parfois sans traitement paysager • Des entrées de ville et villages parfois peu valorisantes • Aucun site classé ou inscrit
---	--

Les tendances d'évolution

- Des paysages agricoles qui font l'objet de lentes mais de profondes mutations
- Un étalement urbain dans les vallées et la plaine agricole, et une progression des fronts bâtis
- Une évolution des paysages du fait des effets du changement climatique sur la typologie de milieux naturels présents, la trame arborée et sur les grandes cultures

Les enjeux

- L'accroissement mise en valeur et promotion des paysages
- Le maintien ou recréation d'éléments bocager fragmentant ce paysage ouvert
- L'émergence de nouveaux types de paysage (éoliennes)
- Stopper ou a minima limiter le mitage de l'espace agricole
- L'intégration paysagère des zones d'extensions urbaines et traitement des franges urbaines
- L'intégration paysagère des dispositifs d'adaptation du bâti (énergies renouvelables, isolation, etc.)

Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET

- Créer, développer et protéger les figures végétales dans la plaine agricole et autour des villages pour atténuer les effets du changement climatique
- Anticiper le dépérissement progressif des essences d'arbres sensibles au changement climatique en orientant la palette végétale vers des essences peu sensibles pour les plantations à venir
- Adapter les pratiques culturelles en prenant en compte les caractéristiques paysagères locales
- Renforcer la trame arborée en ville, en cohérence avec les enjeux écologiques de nature en ville et de trame verte
- Associer les déplacements doux à la découverte du patrimoine et du paysage. Le PCAET peut engager des actions pour le développement des itinéraires doux, dont le tracé pourra favoriser la découverte des points d'intérêt patrimoniaux
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, qui participent à la qualité paysagère du territoire en localisant les projets prioritairement dans les secteurs déjà artificialisés
- Veiller à une intégration harmonieuse, aux différentes échelles de perception du paysage, des projets d'aménagements et nouveaux dispositifs en faveur des énergies renouvelables
- Réfléchir à l'intégration de dispositifs permettant l'adaptation au changement climatique dans le paysage bâti en lien avec la protection des bâtiments

5 Milieux naturels et biodiversité

Les grands enseignements

Atouts	Faiblesses
--------	------------

• Une richesse faunistique et floristique remarquable • La présence de sites d'intérêt écologique reconnus au travers d'inventaires scientifiques (ZNIEFF) • De nombreuses zones à dominante humides • Des réponses des acteurs locaux et outils de préservation (Contrat Eau-climat, site du conservatoire Alsacien)	• Un patrimoine naturel concentré sur des surfaces peu étendues, fragiles et menacées : zones humides, vergers et quelques boisements • Une plaine agricole fortement artificialisée • Des sites dépendant d'une exploitation anthropique et d'un entretien adapté • Aucun zonage réglementaire sur le territoire
Les tendances d'évolution	
• Une gestion écologique qui concerne de plus en plus de sites • Une progression des milieux artificialisés (urbanisation, infrastructures) • Une fragilisation des écosystèmes et une perte globale en biodiversité sous l'action du changement climatique • Une accélération des changements d'aires de répartition des espèces et perturbation des périodes de reproduction (y compris influence sur les couloirs migratoires et les aires de repos/nidification)	
Les enjeux	
• Le maintien des efforts en place et développement des mesures de préservation des milieux et des espèces • La conservation des milieux et habitats relictuels d'intérêt • Le confortement de la Trame Verte et Bleue par la création de liaisons entre les secteurs à forts enjeux du territoire (afin d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques) • Le renforcement des capacités d'accueil de la faune et de la flore sauvage dans les milieux les moins favorables à la biodiversité ou les plus dégradés (en ville et dans la plaine agricole notamment), par des plantations d'arbres, la création de zone de refuge, par exemple.	
Les pistes de réflexion dans le cadre du PCAET	
• Préserver les milieux naturels d'intérêt (réservoirs de biodiversité, ZNIEFFs...) et la fonctionnalité des continuités écologiques. Les actions prévues dans le cadre du PCAET ne devront pas porter atteinte aux milieux naturels d'intérêt. • Préserver les zones humides. Les actions prévues dans le cadre du PCAET ne doivent pas entraîner de destruction de zones humides. • Limiter la consommation d'espace pour de nouveaux projets (réutilisation des espaces libres urbains, implantation de projets EnR en toitures, etc...).	

6 Risques et nuisances

Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Une connaissance satisfaisante des risques et des secteurs soumis aux risques bien identifiés et/ou en cours d'identification	• Des risques naturels et technologiques bien présents à proximité de zones habitées

• Un risque de feux de forêts très faible • Un risque nucléaire éloigné du territoire • Une collecte organisée des déchets à l'échelle de l'intercommunalité et une faible production d'OMR • De nombreuses actions encourageant le tri et/ou la réduction des déchets sur le territoire • Un complexe de valorisation des déchets performants, permettant le traitement et la valorisation des déchets de l'intercommunalité • Aucun véritable risque industriel	• Un risque inondation par ruissellement/coulées de boues et par remontée de nappe caractérisé sur le territoire • Un risque mouvement de terrain lié aux glissements de terrains et tassements différentiels • Un risque sismique et RGA modéré sur l'ensemble du territoire • Des risques naturels parfois peu prévisibles et difficilement localisables, notamment pour les aléas climatiques • 81 sites BASIAS • Des nuisances sonores parfois importantes le long de certains axes routiers • Peu de mesures de prévention et de prise en compte des risques mises en place : PPRn, PPRT, TRI...
--	---

Les tendances d'évolution

- Un changement climatique impactant sur les risques en fréquence comme en intensité (inondations, feu de forêt, RGA, etc.)
- Une progression de la collecte sélective des déchets en progression
- Un développement de nouvelles filières de valorisation des déchets
- Une croissance de la population, qui va nécessairement engendrer une augmentation de la production en déchets, une augmentation des besoins en énergies, une augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier (autoroute)...
- Une augmentation du trafic routier pouvant toutefois être ralentie par les changements dans les usages et les déplacements en faveur des modes alternatifs au véhicule motorisé.
- Augmentation des problèmes sanitaires associés aux canicules et aux allergies.

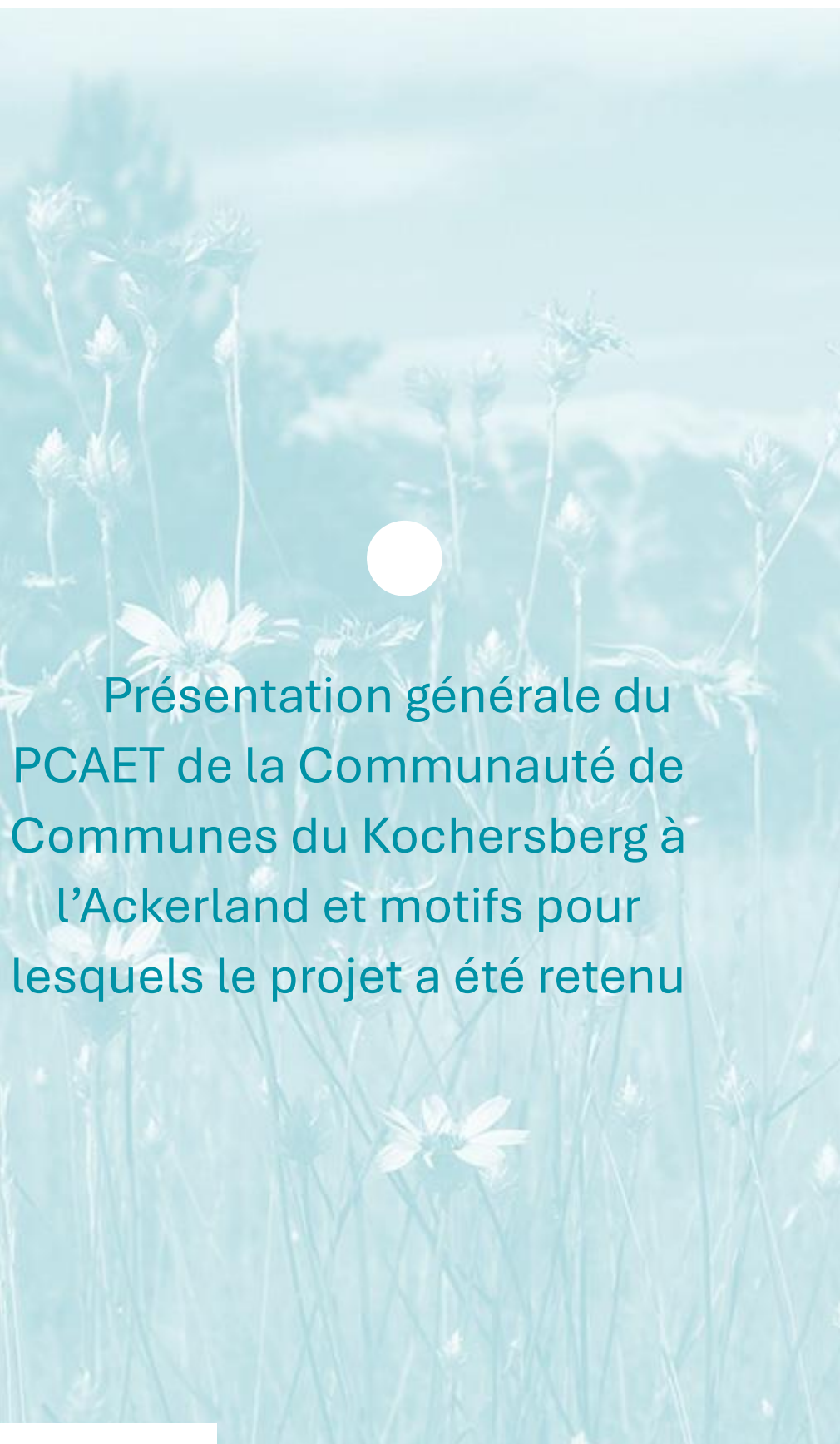
Les enjeux

- La prise en compte des risques et nuisances notamment ceux de mouvements de terrains et d'inondation
- La contribution à la réduction des nuisances sonores
- La poursuite de l'encouragement à la réduction et le recyclage des déchets
- L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques, les nuisances et la santé

Les listes de réflexion dans le cadre du PCAET

- Veiller à une implantation des projets d'énergie renouvelables en cohérence avec la géographie des risques et nuisances dans le territoire et concevoir des projets compatibles avec la sécurité des biens et des personnes et la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Adapter les projets à l'état des sols. La réutilisation des sites pollués pour l'implantation de projets EnR (centrales photovoltaïques, etc.) peut être une piste à considérer.
- Veiller à limiter au maximum la production de nouveaux déchets dans le cadre des projets et favoriser des projets prenant en considération le recyclage des matériaux en fin de vie afin de réduire les émissions de GES et limiter la consommation de ressources.

● Présentation générale du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland et motifs pour lesquels le projet a été retenu



Présentation générale du
PCAET de la Communauté de
Communes du Kochersberg à
l'Ackerland et motifs pour
lesquels le projet a été retenu

4 Présentation générale du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland et motifs pour lesquels le projet a été retenu

1 Construction du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) publiée en août 2015 fixe en France des objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, ainsi que de limitation du recours au nucléaire à l'horizon 2050. Il s'agit plus précisément de :

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 ;
- Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030 ;
- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% en 2050 ;
- Réduire la part du nucléaire à 50% en 2025.

Le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland s'inscrit dans la démarche de transition énergétique et climatique et cristallise son engagement par l'intermédiaire de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Conformément aux objectifs réglementaires, le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland se décline en 3 phases :

- Phase 1 : Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie,
- Phase 3 : La stratégie,
- Phase 4 : Le programme d'actions.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des potentiels du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050.). Organisé en 3 ateliers thématiques présentant les enjeux et appropriation des leviers d'actions potentiels, il résulte d'une co-construction avec les acteurs du territoire.

Les trois ateliers de diagnostic territorial étaient :

- Réduction des consommations énergétiques le 14 mars 2023 ;
- Production d'énergies renouvelables le 11 avril 2023 ;
- Adaptation au changement climatique le 2 mai 2023.

Le 2 mai 2023, des élus ont participé à un atelier sur le thème de l'adaptation au changement climatique. L'atelier a commencé par un temps de présentation et d'appropriation des sujets suivant : adaptation au dérèglement climatique, évolution du climat passé et futur, sensibilité territoriale à la crise climatique. Les participants ont ensuite été invité à réfléchir aux défis qui se présentent et se présenteront aux habitants du territoire. 4 thèmes ont été abordés :

L'atelier était structuré en 4 temps :

- 1) Santé, sécurité et confort
- 2) Patrimoine naturel et paysager
- 3) Organisation territoriale

4 Présentation générale du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland et motifs pour lesquels le projet a été retenu

4) Production agricole et alimentation

L'atelier s'est terminé sur des échanges entre les participants autour des résultats obtenus.

La stratégie opérationnelle du PCAET résulte également de la co-construction avec les acteurs du territoire.

Le 9 juin 2023, une soixantaine d'élus et d'agents de la Communauté de communes ont participé à un atelier commun afin de travailler à l'élaboration de leur stratégie territoriale de transition.

L'atelier était structuré en 5 temps :

- 1) Présentation synthétique du diagnostic
- 2) Prise de connaissance des objectifs issus des précédents ateliers, formulation de propositions sous forme de défis
- 3) Pour chaque défi, identification de 2 ou 3 actions
- 4) Priorisation des défis à relever
- 5) Choix collectif d'un scénario de transition en s'appuyant sur les Scénarios 2050 de l'ADEME

Un atelier similaire à celui proposé aux élus et agents a été organisé avec des citoyens du territoire. Ces derniers avaient pour mission d'identifier les défis auxquels le territoire fait et fera face dans un contexte de changement climatique et de proposer des premières pistes d'action. Les ateliers ont été structurés en trois temps :

- Déambulation entre 5 « stands » chacun proposant un atelier à effectuer de façon individuelle pour commencer à réfléchir sur le futur du territoire
- Temps de travail en sous-groupe sur un sujet spécifique. Sur la base de la production précédente, identification des 3 défis majeurs, prioritaires et urgents et 3 actions prioritaires issus de la production.
- Restitution par groupe

Ces contributions sont venues compléter les travaux effectués par les élus et les agents pour l'élaboration de la stratégie.

Le programme d'actions résulte là encore d'une co-construction avec les acteurs du territoire. Le 10 octobre 2023, une trentaine de participants se sont retrouvés pour opérationnaliser les actions. Répartis en table thématiques, ils ont pris connaissance des actions proposées précédemment et approfondies celles qui leur semblaient prioritaires.

En guise d'inspiration, des modèles de fiches actions ont été proposés aux participants. Les fiches actions approfondies ont été ensuite éditées, reprises et complétées par les services de la CC et les partenaires du territoire.

Transports et mobilités ;

- Agriculture, changement climatique et alimentation ;
- Rénovation énergétique, énergies renouvelables et déchets.

Ces ateliers ont permis de travailler avec les élus et les partenaires pour :

- Identifier les actions existantes sur le territoire ;
- Cibler les nouvelles actions à mettre en place ;
- Définir les porteurs de projets et les partenaires des différentes actions.

4 Présentation générale du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland et motifs pour lesquels le projet a été retenu

En conclusion, plus de 80 participants ont pris part aux ateliers de concertation, représentant une dizaine de structures variées (associations, entreprises, exploitants agricoles, institutions, agences...). Les services techniques de la Communauté de communes, incluant les référents PCAET et les chargés de missions urbanisme et déchets, ont été mobilisés, tandis que les communes ont également contribué aux échanges.

2 Les motifs pour lesquels le projet a été retenu

La mise en place de cette stratégie air énergie climat et sa déclinaison en programme d'actions correspondent à la volonté des élus de participer à la transition énergétique et lutter contre le changement climatique.

La construction du PCAET tel qu'il a été souhaité par les élus et mené par les services s'est appuyée sur une implication large des partenaires. Des actions de mobilisation ont été menées à travers la mise en place d'ateliers de concertation avec les partenaires. Cette démarche de concertation doit se poursuivre avec la mise en place du plan d'actions.

Le PCAET a été l'occasion de mobiliser l'ensemble des services de la collectivité avec la collecte de données et la définition d'actions.

La mise en œuvre concrète de ce premier plan de six années doit permettre à la communauté de communes de s'engager sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme de polluants, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation du territoire, la préservation des milieux naturels, la mise en réseau des acteurs privés et publics pour une meilleure efficacité des partenariats.

Articulation avec les autres plans ou programmes



Articulation avec les autres plans ou programmes

1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et le PCAET. Dans ce cadre, 2 formes d'articulation sont distinguées :

- **Prise en compte** : La collectivité ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au Plan. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

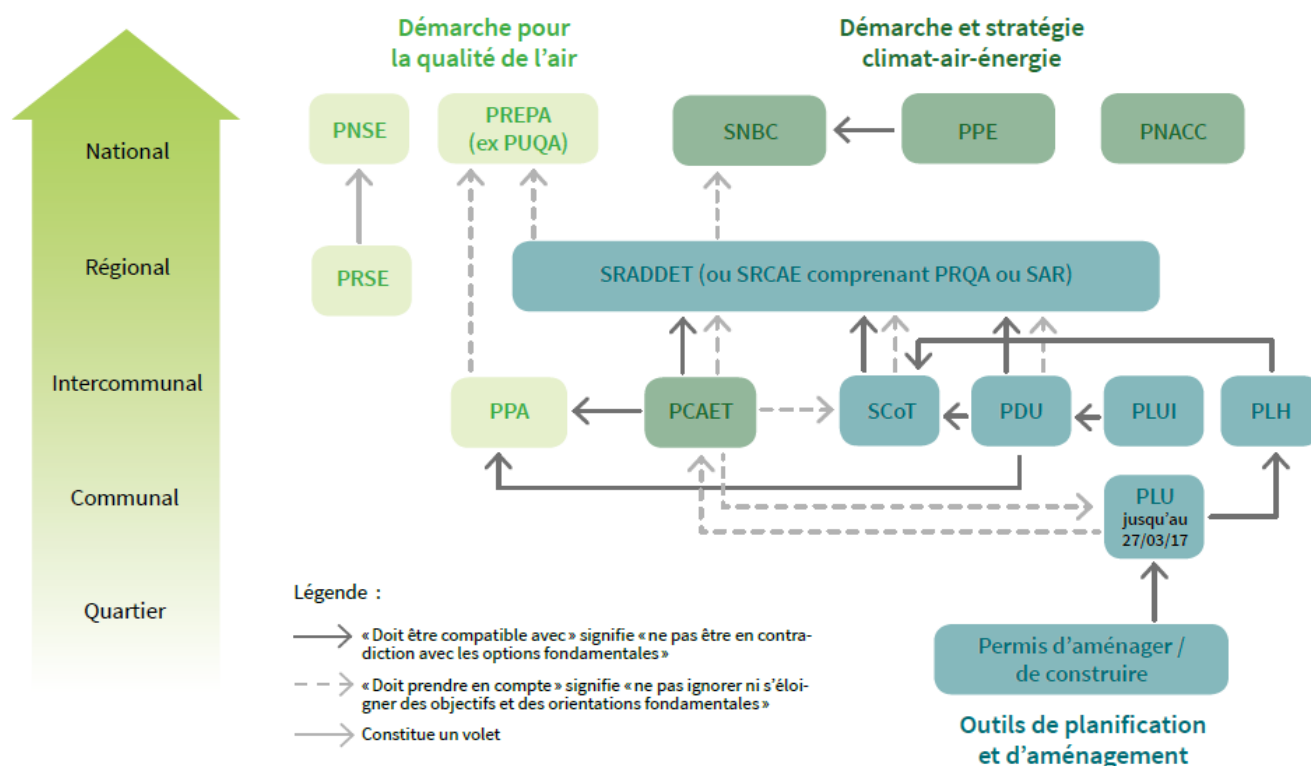


Figure 2 : Articulation du PCAET avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires (source : ADEME 2016)

L'élaboration du PCAET doit être compatible avec :	
Le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires (SRADDET)	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, adopté par délibération en date du 20 janvier 2020 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 27 janvier 2020. Le SRCAE de la région Alsace a été adopté le 29 juin 2012.
Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)	La Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland n'est pas concernée par un PPA. Le plus proche étant celui de l'agglomération de Strasbourg, approuvé le 4 juin 2014.
L'élaboration du PCAET doit prendre en compte :	
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Le SCoT de la Région de Strasbourg a été approuvé le 1 ^{er} juin 2006.
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	-
Les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires (SRADDET)	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, adopté par délibération en date du 24 janvier 2020 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 27 janvier 2020.

2 La compatibilité avec le SRCAE Alsace

Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) créés par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010, sont réalisés par les régions. Ils permettent de fixer des objectifs aux horizons 2020 et 2050 en termes de développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intégrera le SRCAE dans le cadre de la mise en œuvre de n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La région Alsace a adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) le 29 juin 2012 avec des objectifs chiffrés et a identifié des domaines prioritaires d'action.

Pour rappel les grands axes titres du SRCAE sont les suivantes :

- Axe 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Axe 2 : Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Axe 3 : Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Axe 4 : Développer la production d'énergies renouvelables
- Axe 5 : Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Conclusion : L'ensemble de la réflexion du PCAET s'est appuyé sur le SRCAE. Ainsi, l'ensemble des orientations du SRCAE ont bien été transposées dans le PCAET. Le PCAET est compatible avec le SRCAE.

Le tableau ci-dessous synthétise les réponses du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland apportées aux orientations et sous-orientations du SRCAE.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Tableau 2 Analyse de la compatibilité avec le SRCAE

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
Axe 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique	Généraliser la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel existant centrée sur la basse consommation		Réaliser des diagnostics thermiques et réduire les consommations énergétiques des bâtiments et équipements publics
	Rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf		Réaliser un cadastre solaire et développer le conseil sur les ENR pour les particuliers
	Développer la performance et généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire centrée sur la basse consommation	-	<i>Aucune action n'est incompatible avec cette orientation</i>
	Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des entreprises	-	Réduire les déchets des professionnels
	Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie	-	<i>Aucune action n'est incompatible avec cette orientation</i>

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Elaboration du PCAET

Février 2025

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
	Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'agriculture régionale		Accompagner les agriculteurs pour réaliser des diagnostics énergétiques et bilans carbone Développer et soutenir les projets d'agroécologie Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles réduisant les émissions de GES et de polluants
	Optimiser le système de transport et son usage pour les marchandises et les voyageurs	-	Aucune action n'est incompatible avec cette orientation
	Rationaliser le transport routier de marchandises et de voyageurs		
Axe 2 : Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique	Anticiper les effets du changement climatique sur les activités humaines et la santé		Réaliser des diagnostics thermiques et réduire les consommations énergétiques des bâtiments et équipements publics Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Elaboration du PCAET

Février 2025

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
			Construire des ouvrages pour la prévention risques Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau Récupérer l'eau de pluie (collectivités et particuliers) Inciter à la réduction des déchets dans les foyers et encourager la réduction et à la collecte des biodéchets Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte
Axe 3 : Prévenir et réduire la pollution atmosphérique	Réduire prioritairement les émissions de particules et d'oxydes d'azote.	-	<i>Aucune action n'est incompatible avec cette orientation</i>
	Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique due à l'ozone, aux métaux lourds, aux pesticides...		
	Moderniser la production d'hydro-électricité en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques	-	<i>Aucune action n'est incompatible avec cette orientation.</i>

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Elaboration du PCAET

Février 2025

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
Axe 4 : Développer la production d'énergie renouvelables	Optimiser la gestion de la filière biomasse-bois à destination de la production d'énergie		
	Valoriser l'énergie provenant de l'incinération de la fraction résiduelle de la biomasse des déchets		
	Développer de nouvelles perspectives dans la filière biomasse agricole pour la production d'énergie et d'agro carburants		
	Exploiter les potentialités géothermiques profondes du sous-sol pour la production d'électricité et de chaleur		
	Exploiter les potentialités géothermiques peu profondes de très basse température nécessitant une pompe à chaleur pour la production de chaleur		Identifier et mobiliser les solutions de géothermie associée au photovoltaïque pour les bâtiments collectifs
	Accélérer le développement de l'énergie solaire thermique destinée à la production de chaleur		Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Elaboration du PCAET

Février 2025

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
	Poursuivre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, destinée à la production d'électricité		Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles. Expérimenter des projets d'agrivoltaïsme. Développer les installations photovoltaïques sur les parkings, bordures et délaissés autoroutiers.
	Valoriser les matières organiques disponibles sous forme de biogaz	-	<i>Aucune action n'est incompatible avec cette orientation.</i>
	Planifier un développement harmonieux de l'énergie éolienne prenant en compte les différents enjeux du territoire.		
Axe 5 : Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie	Évaluer la mise en œuvre du SRCAE au travers d'un suivi et d'une gouvernance appropriés		Piloter, suivre et réaliser le plan climat . Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la continuité de la loi Egalim.

Axes principales	Orientations	Compatibilité du PCAET	Actions du PCAET répondant à l'orientation
			Mettre en place un service de conseil info-énergie. Elaborer une OAP « Construire autrement » dans le PLUi.
	Sensibiliser les citoyens et favoriser leur prise en compte des enjeux climat-air-énergie		Communiquer et favoriser l'implication de la population dans nos projets. Mobiliser et former les agents et les élus autour des enjeux du PCAET. Accompagner les agriculteurs pour réaliser des diagnostics énergétiques et bilans carbone. Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles réduisant les émissions de GES et de polluants. Renforcer la communication sur l'offre en transports en commun existante au sein des villages. Faire découvrir le vélo via des événements dédiés, par la sensibilisation, l'expérimentation et la location.
	Développer une approche transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation dans la planification de l'aménagement et de l'urbanisme.		Elaborer une OAP « Construire autrement » dans le PLUi.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

3 La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La loi de TECV a institué la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) afin de définir la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France. En novembre 2015, le décret déterminant les trois premiers budgets de la SNBC qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 a été publié. Des objectifs intermédiaires sectoriels ont été fixés à l'horizon du 3ème budget carbone (2024-2028).

Ces objectifs seront déclinés à l'échelon régional par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours de construction. Il définira aux horizons 2030 et 2050 les grandes orientations et les objectifs régionaux pour maîtriser la demande en énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- À court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- À long terme à l'horizon 2050 : atteindre la neutralité carbone.

Budgets carbones

Les budgets carbones sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Trois premiers budgets carbones ont été définis en 2015, ils couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

Le tableau suivant synthétise l'évolution des émissions de GES :

- Entre le deuxième et le troisième budget carbone de la SNBC ;
- Prévue par le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland à l'horizon 2030 et 2050.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Tableau 3 Evolution des émissions de GES comparaison entre la SNBC et le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland

Secteurs	SNBC	PCAET Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland	PCAET Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland
	Evolution entre le deuxième budget et le dernier budget carbone	Evolution en 2030 des objectifs chiffrés du PCAET Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland	Evolution en 2050 des objectifs chiffrés du PCAET Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland
	2023-2033	2030	2050
Transport	- 13%	- 12%	-58%
Résidentiel tertiaire	- 25%	- 23%	-56%
Industrie manufacturière	- 9%	- 2%	-35%
Industrie de l'énergie	0%		
Agriculture	- 4%	-5%	-34%
Traitement des déchets	- 13%	-	

Par ailleurs, l'objectif du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland est de réduire de 50% ses émissions de GES, tout secteur confondu, d'ici à 2050 par rapport à 2020. Le PCAET ne permet pas de répondre aux objectifs de la SNBC.

En matière d'aménagement et d'urbanisme

La gestion et les politiques appliquées à un territoire contribuent grandement au changement climatique, positivement ou négativement. À toutes les échelles, les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les décisions des acteurs publics ou privés peuvent avoir des impacts sur le très long terme. C'est pourquoi il est important de trouver un équilibre en identifiant les leviers de changement et leurs impacts, à toutes les échelles territoriales et niveaux de décision.

Les objectifs sont les suivants :

- Stopper l'artificialisation des espaces, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins des populations ;

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

- Généraliser l'adaptation du système territorial existant dans une logique post-carbone.
- Adapter des stratégies de développement en fonction des enjeux locaux ;
- Construire au sein des espaces déjà bâtis pour stopper la consommation des sols ;
- Optimiser les formes urbaines en fonction de la configuration locale ;
- Penser le rôle de la nature en ville ;
- Rapprocher les secteurs résidentiels des secteurs d'emploi ;
- Repenser la mobilité ;
- Reconsidérer les espaces de commerce et de grands équipements.

Le tableau ci-après synthétise les recommandations pour lesquelles le PCAET peut être un levier d'action et leurs prises en compte dans le PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland.

Tableau 4 Recommandations en matière d'aménagement et d'urbanisme où le PCAET peut être un levier d'actions

Recommandations SNBC en matière d'urbanisme et d'aménagement	Prise en compte PCAET – Actions définies
Favoriser tous les types d'innovation	Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la continuité de la loi Egalim Devenir une collectivité éco-exemplaire en matière de prévention des déchets
Favoriser les innovations contribuant à l'efficacité voire la sobriété énergétique, qu'elles soient technologiques ou sociétales	Identifier et mobiliser les solutions de géothermie associée au photovoltaïque pour les bâtiments collectifs Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles
Améliorer la performance urbaine dans les villes et métropoles	Développer les installations de méthanisation par village selon des structures agricoles Expérimenter des projets d'agrivoltisme
Optimiser l'utilisation des espaces et équipements	Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles Développer les installations photovoltaïques sur les parkings, bordures et délaissés autoroutiers Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public
Rentabiliser les flux dans une logique d'économie circulaire	Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Recommandations SNBC en matière d'urbanisme et d'aménagement	Prise en compte PCAET – Actions définies
	Réduire les déchets des professionnels Inciter à la réduction des déchets dans les foyers et encourager la réduction et à la collecte des biodéchets
Développer la nature en ville dans une problématique de préservation des services écosystémiques, et favoriser le développement de l'agriculture urbaine	Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte Elaborer une OAP « Construire autrement » dans le PLUi
Rendre compétitifs les modes de mobilité actifs	Renforcer la communication sur l'offre en transports en commun existante au sein des villages. Faire découvrir le vélo via des événements dédiés, par la sensibilisation, l'expérimentation et la location Mettre en œuvre le schéma des itinéraires cyclables et le compléter avec des aménagements de traversées de villages
Encourager des territoires ruraux sobres et innovants, complémentaires des métropoles	/
Aider au renouvellement des pratiques de mobilité	Développer et densifier le maillage de bornes de recharge électriques Développer le covoiturage à l'échelle du territoire en développant l'accès à l'offre, les aires dédiées et la communication. Renforcer la communication sur l'offre en transports en commun existante au sein des villages. Faire découvrir le vélo via des événements dédiés, par la sensibilisation, l'expérimentation et la location. Mettre en œuvre le schéma des itinéraires cyclables et le compléter avec des aménagements de traversées de villages.
Développer un meilleur « ancrage » résidentiel	/
Préserver les espaces naturels et agricoles, et prendre en compte leur fonction de séquestration de carbone dans les projets	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau Développer et soutenir les projets d'agroécologie

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Recommandations SNBC en matière d'urbanisme et d'aménagement	Prise en compte PCAET – Actions définies
Préserver fortement les espaces à enjeux au regard du stockage de carbone	Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte

En matière de sensibilisation

Tenant compte des orientations définies dans la Stratégie nationale de transition écologique pour un développement durable (SNTEDD 2015-2020) ainsi que des feuilles de route pour la transition écologique, les recommandations en matière d'éducation et de sensibilisation concourent à l'objectif de donner aux citoyens les clés et les moyens d'appréhender l'évolution du monde et les enjeux de la transition énergétique, afin de contribuer de manière active à la stratégie nationale bas carbone.

Cela suppose de mobiliser et s'appuyer sur toute la diversité des approches éducatives, de sensibilisation, d'implication et de participation citoyenne, à tous les âges de la vie.

La sensibilisation et l'éducation sont intégrées au sein du PCAET au travers de 3 actions :

- Action 8 : « Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques » ;
- Action 10 : « Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau » ;
- Action 31 : « Faire découvrir le vélo via des événements dédiés, par la sensibilisation, l'expérimentation et la location ».

De manière générale, les objectifs chiffrés du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland sont cohérents avec les objectifs de la SNBC concernant la réduction des émissions de GES. Par ailleurs, le PCAET a cherché à s'inscrire dans la trajectoire des principes et objectifs de la SNBC. Cependant, l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050 semble compromis.

4 La prise en compte du SCoTER de la région de Strasbourg

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Le SCoTER de la région de Strasbourg a été approuvé le 1^{er} juin 2006. Il est composé d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), seul document opposable du SCoT, définit les modalités d'application des principes et des objectifs de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, il comprend des orientations et des recommandations permettant la mise en œuvre du PADD et définit, au titre des articles L.122-1-4 du Code de l'Urbanisme et suivants :

- Les orientations générales d'aménagement ;
- Les grands équilibres à maintenir ou restaurer ;
- Les lieux du développement et les espaces de protection ;
- Les objectifs poursuivis en matière d'habitat, de transport, d'équipement commercial, de services et d'équipements publics, de paysages, de risques, etc...
- Les mesures propres à assurer la cohérence des politiques publiques.

Cette opposabilité se réalise dans le cadre du PCAET d'un rapport de prise en compte

Le DOO du SCOTER de la région de Strasbourg s'articule autour des 3 grandes ambitions de son PADD :

- Conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ;
- Veiller au développement équilibré de la région urbaine ;
- Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation des thématiques environnementales du PCAET avec le SCoT.

Le code couleur pour la colonne « prise en compte » est le suivant :

	<i>Prise en compte</i>
	<i>Prise en compte partielle</i>
	<i>Non prise en compte</i>

Principes	Prise en compte	Commentaires
Partie I : Conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe		
Les dispositions associées à cette ambition n'ont pas de lien direct avec le PCAET. Toutefois, les ressources de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland ont été prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale : veiller à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, veiller à une bonne		

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Principes	Prise en compte	Commentaires
intégration paysagère des potentiels équipements, prendre en compte la biodiversité dans les projets de rénovation notamment...		
Partie II : Veiller au développement équilibré de la région urbaine		
Les dispositions associées à cette ambition n'ont pas de lien direct avec le PCAET. Toutefois, les ressources de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland ont été prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale : veiller à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles, veiller à une bonne intégration paysagère des potentiels équipements, prendre en compte la biodiversité dans les projets de rénovation notamment...		
Partie III : Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire		
Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés		Même si aucun axe stratégique ne traite la veille de la qualité paysagère des espaces urbanisés, le PCAET est vigilant quant à la mise en place d'énergie renouvelable sur les bâtis.
Préserver et valoriser l'activité agricole		A travers l'axe « Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient », le PCAET prend en compte cette orientation de manière très développée.
Préserver et valoriser les espaces naturels		Au sein de l'axe « S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable » le PCAET prévoit à travers ces actions de « Préserver les ressources en eau » et de « Redonner une place centrale à la biodiversité à la nature ».
Gérer le risque inondation et valoriser les zones inondables		Au sein de l'axe « S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable » le PCAET prévoit de « Construire des ouvrages pour la prévention risques » et de « Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques ».
Limiter les pollutions et préserver la santé humaine		Un axe stratégique est dédié à l'accélération du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Par ailleurs, une des ambitions du PCAET vise à « Favoriser l'économie circulaire ».

Les grands principes du DOO du SCOT de la région de Strasbourg ont été pris en compte dans l'élaboration du PCAET.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

5 L'intégration du SRADDET à la démarche d'élaboration du PCAET

Le rôle des régions en matière d'aménagement et de développement durable du territoire a été renforcé par les articles 10 et 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, qui crée un nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, SRADDET.

Ce document prescriptif de planification est organisé par deux textes d'application que sont :

L'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le SRADDET des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi NOTRe : SRCE, SRCAE, PRPGD, SRTI ;

Le décret n°2016-1071 du 3 août relatif au SRADDET.

Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 et est depuis le 17 décembre 2021, en cours de modification.

La stratégie régionale structurant le SRADDET Grand Est se décline en deux axes stratégiques qui répondent aux grands enjeux régionaux :

- Axe n°1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Axe n°2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté ;

Ces deux orientations stratégiques se déclinent en 30 objectifs :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT

- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la trame verte et bleue
- Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT

- Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
- Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

- Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous
- Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
- Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale

SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES

- Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
- Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
- Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation
- Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ

- Objectif 25 : Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
- Objectif 26 : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
- Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les territoires
- Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29 : Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
- Objectif 30 : Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Au sein du rapport PCAET, une analyse a été réalisée par afin de comparer les objectifs du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg à L'Ackerland (CCKA) à l'horizon 2050 par rapport à ceux du SRADDET.

Au niveau de **l'évolution des consommations énergétiques**, les objectifs régionaux ne sont globalement pas atteints. D'après l'analyse menée le bureau d'étude Axenne et Auxilia, « *les objectifs du SRADDET ne sont pas atteints, un scénario volontariste a tous son sens sur le territoire pour essayer d'approcher les objectifs du SRADDET dans les différents secteurs* ».

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

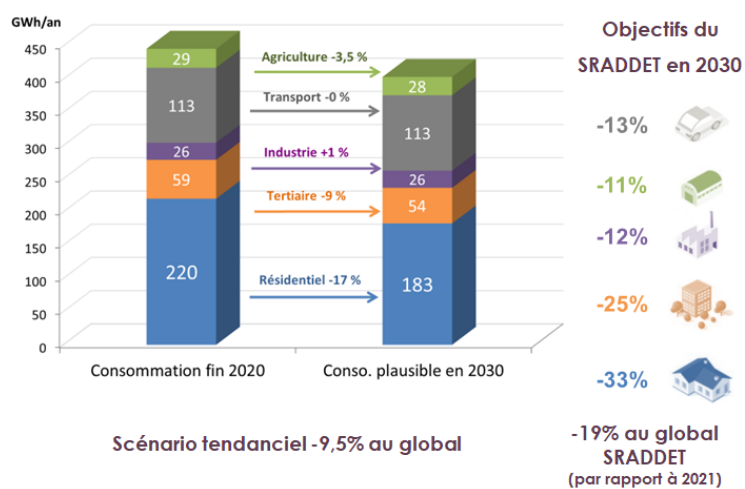


Figure 3 Comparaison des objectifs SRADDET avec les objectifs PCAET CCKA concernant l'évolution des consommations énergétiques (source : Diagnostic PCAET)

Au niveau de **l'évolution des émissions de GES**, « L'objectif de 0 tonne équivalent CO₂ dû au transport routier en 2050 semble difficilement atteignable sur la collectivité. »

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

En GWh	2012	2021	2026	2030	2050	Evolution 2050/2012
Résidentiel	56 196	44 565	36 501	30 050	5 930	-89%
Tertiaire	21 935	18 773	16 133	14 021	9 438	-57%
Industrie	66 228	60 135	56 162	52 983	43 048	-35%
Transport	51 463	47 830	44 417	41 686	28 224	-45%
Agriculture	4 149	4 057	3 809	3 609	2 946	-29%
TOTAL (GWh)	199 971	175 361	157 021	142 350	89 586	-55%

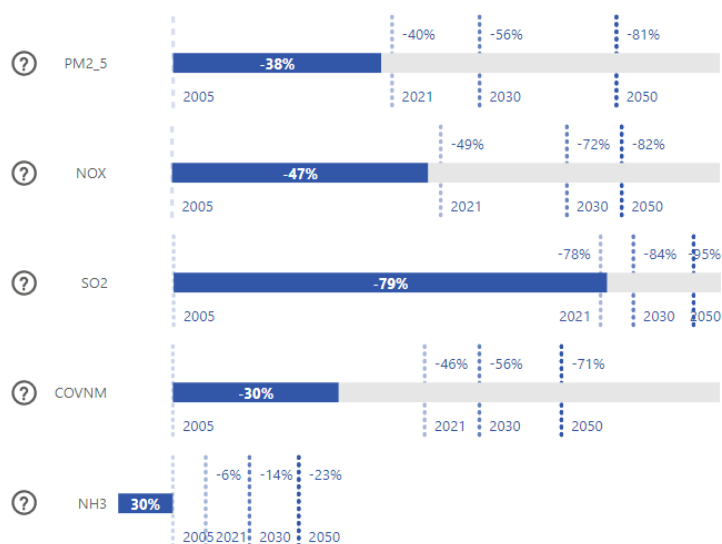
	Objectifs de réduction des émissions de GES		
	Emissions GES en 2026 en TqCO ₂	Emissions GES en 2030 en TqCO ₂	Emissions GES en 2050 en TqCO ₂ (Facultatif pour le cadre de dépôt)
Résidentiel	15 842	10 872	4 440
Tertiaire	8 738	7 431	5 870
Transport routier	24 752	22 216	0
Autres transports			
Agriculture	38 008	35 525	30 636
Déchets	2 195	2 101	1 634
Industrie hors branche énergie			
	3 568	2 999	2 640
Industrie branche énergie			
	181	165	103

Figure 4 Comparaison des objectifs SRADDET avec les objectifs PCAET CCKA concernant l'évolution des émissions de GES (source : Diagnostic PCAET)

Concernant l'évolution des polluants atmosphériques, les objectifs sont en deçà des objectifs régionaux. D'après le diagnostic, « la réduction des polluants atmosphériques est en bonne voie pour 2030 en ce qui concerne les PM_{2,5} et le SO₂. Ce sera plus difficile sur les oxydes d'azote (transport) et les composés organiques volatiles. Pour les émissions d'ammoniac, ils sont plutôt en hausse, des efforts sont à fournir pour retrouver une trajectoire compatible avec les objectifs du SRADDET ». Il est néanmoins important de noter qu'il n'y a pas d'enjeux majeurs de qualité de l'air sur le territoire.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

Objectifs régionaux et position du territoire sur la thématique <<Air>> en 2020



ATMO Grand Est - Invent'Air V2022

Figure 5 Objectifs du SRADDET et positionnement du territoire concernant l'évolution des polluants atmosphériques par rapport à 2005 (Source : SRADDET Grand Est).

Enfin, concernant la production en énergies renouvelables, malgré des hypothèses de développement important des EnR, en lien avec les potentiels maximums identifiés dans le diagnostic, les objectifs stratégiques du territoire restent en deçà des objectifs régionaux. En effet, pour le territoire, il sera difficile pour le territoire d'atteindre un objectif ambitieux en matière de production d'électricité, faute de ressources permettant l'installation d'un parc éolien ou de vastes centrales photovoltaïques au sol.

5 Articulation avec les autres plans ou programmes

	Objectifs 2030 (loi Energie Climat)	CC du Kochersberg à fin 2020	Objectifs de la loi Energie Climat en 2030	SRADET 2030
Couverture des besoins de chaleur par les Enrs	38%	35%	38,0%	34,0%
Couverture des besoins d'électricité par les Enrs	40%	6%	40,0%	60,0%
Couverture du gaz naturel par les EnRs	10%	41%	10,00%	13,00%
Part d'EnRs dans la consommation de carburant	15%	8,0%	15,00%	20,00%
Couverture globale des consommations par les Enrs locales	33%	21%	33,0%	41,0%

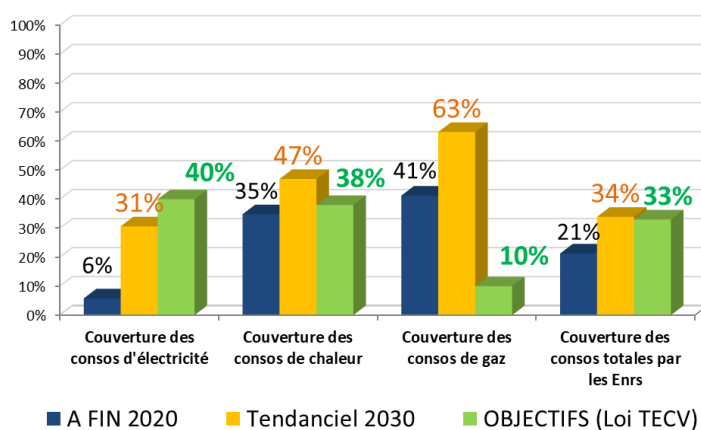


Figure 6 Comparaison des objectifs SRADET avec les objectifs PCAET CCKA concernant la multiplication des énergies renouvelables (source : Diagnostic PCAET)

Tableau 5 : Compatibilité avec les règles en prenant en compte les objectifs du SRADDET Grand Est

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du PCAET
Axe n°1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires		
Choisir un modèle énergétique durable		
Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050	N°1, 2, 3, 4, 5, 12 et 13	D'une manière générale, tous les axes d'actions du PCAET répondent à cet objectif : 1. Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique, 3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient 4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire, 5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	N°3 et 22	Axe n°1 : Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique Axe n°3 objectifs 3 : Produire davantage d'énergie renouvelables Axe n°4 : Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et l'économie verte	N°4	Axe n°3 objectifs 3 : Produire davantage d'énergie renouvelables Axe n°4 : Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du PCAET
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	N°5 et 6	Axe n°3 objectifs 3 : Produire davantage d'énergie renouvelables Axe n°4 : Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	N°5	Axe n°4, fiches actions : - « <i>Réaliser un cadastre solaire et développer le conseil sur les ENR pour les particuliers</i> » - « <i>Identifier et mobiliser les solutions de géothermie associée au photovoltaïque pour les bâtiments collectifs</i> »
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement		
Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages	N°7, 8 et 9	Axe n°2 objectifs n°3 : Redonner une place centrale à la biodiversité à la nature
Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	N°7, 8 et 9	Fiche action « <i>Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte</i> » et « <i>Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau</i> »
Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	N°18	Axe n°3 objectifs n°1 : Accompagner les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation dans la transition
Valoriser la ressource en bois avec une gestion	N°8	Le PCAET ne traite pas ces objectifs.

Objectifs du SRADET	Règles de références	Objectifs du PCAET
multifonctionnelle des forêts		
Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	N°10, 11, 19 et 25	Axe n°2 objectifs n° 2 : Préserver les ressources en eau
Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	N°16, 17, 18, 19, 21, 22 et 23	Le PCAET ne traite pas ces objectifs.
Vivre nos territoires autrement		
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	N°2, 6, 8, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25 et 27	D'une manière générale, tous les axes d'actions du PCAET répondent à cet objectif : 1. Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique 2. S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable, 3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient 4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire 5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable.
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	N°26, 27 et 30	Tout l'axe 5 : Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable.
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	N°17	Le PCAET n'est pas concerné par cet objectif et ni par les règles qui en découlent

Objectifs du SRADET	Règles de références	Objectifs du PCAET
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	N°6	D'une manière générale, tous les axes d'actions du PCAET répondent à cet objectif : 2. S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable, 3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient 4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire 5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable.
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	N°12	Axe n°3 objectifs n°2 : Favoriser l'économie circulaire
Réduire, valoriser et traiter nos déchets	N°12, 13, 14 et 15	Axe n°3 objectifs n°2 : Favoriser l'économie circulaire
Axe n°2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté		
Connecter les territoires au-delà des frontières		
Accélérer la révolution numérique pour tous	Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles réglementaires du SRADET.	Le PCAET ne traite pas ces objectifs
Gommer les frontières et ouvrir le Grand-Est à 360°	Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas	

Articulation avec les autres plans ou programmes

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du PCAET
	spécifiquement les cibles réglementaires du SRADDET.	
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	N°28	Le PCAET n'est pas concerné par cet objectif et ni par les règles qui en découlent
Solidariser et mobiliser les territoires		
Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	N°20, 21, 22 et 23	Le PCAET n'est pas concerné par cet objectif.
Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	N°29	Axe 5 : Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable
Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les coopérations et l'expérimentation ne peuvent revêtir un caractère obligatoire mais relève plutôt d'une méthodologie et de principes partagés.	Fiche action : « <i>Réaliser les études préalables au PAPI de la Souffel et construire des ouvrages de lutte contre les inondations</i> » Fiche action : « <i>Expérimenter des projets d'agrivoltisme</i> »
Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles réglementaires du SRADDET n'ont	Axe n°1 : Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du PCAET
	pas de prise sur l'organisation des gouvernances.	
Construire une région attractive dans sa diversité		
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	N°3 et 22	Axe n°1 objectif n°2 : Activer tous les leviers de la collectivité pour accélérer la transition Axe n°1 objectif n°3 : Rénover et produire des énergies renouvelables à l'échelle du patrimoine et équipements publics Axe n°5 : Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	N°21	Le PCAET n'est pas concerné par cet objectif.
Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires	N°21, 23, 26, 27, 28, 29, 30	A travers la fiche action « <i>Valoriser les produits locaux et leur distribution</i> »
Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités	N°21	A travers la fiche action « <i>Accompagner les projets d'agritourisme</i> »

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du PCAET
En conclusion, Impliquer chacun pour un élan collectif		
Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles réglementaires du SRADDET n'ont pas de prise sur les observatoires. Quant à l'implication citoyenne elle ne peut qu'être encouragée. Néanmoins, il s'agit de principes transversaux à l'ensemble des règles.	Les fiches actions : - « Communiquer et favoriser l'implication de la population dans nos projets » - « Mobiliser et former les agents et les élus autour des enjeux du PCAET » - « Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la continuité de la loi Egalim » - « Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques » - « Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau » - « Accompagner les agriculteurs pour réaliser des diagnostics énergétiques et bilans carbone » - « Mettre en place un service de conseil info-énergie » - « Renforcer la communication sur l'offre en transports en commun existante au sein des villages. »
Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif dont la mise en œuvre dépend de la volonté de chacun et doit se traduire dans l'application de chaque règle.	Le PCAET ne traite pas cet objectif.



Articulation avec les autres plans ou programmes

De manière générale, les objectifs chiffrés (consommations énergétiques, émissions de GES, polluants atmosphériques, énergies renouvelables) du scénario retenu par le territoire intercommunal sont en deçà des objectifs régionaux. Le PCAET du Kochersberg à l'Ackerland semblent compatibles avec les règles du SRADDET Grand Est.

Incidences du projet sur l'environnement

Incidences du projet sur l'environnement

6 Incidences du projet sur l'environnement

1 Incidences notables probables du PCAET

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences positives et négatives du PCAET sur l'environnement suivant la stratégie proposée. L'analyse des incidences se base sur l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le PCAET. Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Caractéristiques physiques et occupation du sol
- Gestion de l'eau et de l'assainissement
- Paysage et patrimoine
- Milieu naturel et biodiversité
- Risques et nuisances

Rappel des enjeux

Les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement sont :

Tableau 6 Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement

Thème	Enjeux dans l'EIE
Milieu physique et occupation du sol	Préserver les espaces naturels et forestiers restants et notamment agir sur l'urbanisation en limitant et optimisant la consommation de l'espace afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles
	Garantir une bonne qualité des sols
	La prise en compte des besoins futurs tout en préservant les qualités du milieu physique
Gestion de l'eau et de l'assainissement	Une alimentation en eau potable durable, en qualité comme en quantité
	L'anticipation des besoins en eau et des aléas dans un contexte de changement climatique
	L'économie et la préservation de la ressource en eau, notamment sur les aires d'alimentation des captages
Paysage et patrimoine	L'accroissement mise en valeur et promotion des paysages
	Le maintien ou recréation d'éléments bocager fragmentant ce paysage ouvert
	L'émergence de nouveaux types de paysage (éoliennes)
	Stopper ou a minima limiter le mitage de l'espace agricole
	L'intégration paysagère des zones d'extensions urbaines et traitement des franges urbaines

6 Incidences du projet sur l'environnement

	L'intégration paysagère des dispositifs d'adaptation du bâti (énergies renouvelables, isolation, etc.)
Milieus naturels et biodiversité	Le maintien des efforts en place et développement des mesures de préservation des milieux et des espèces
	La conservation des milieux et habitats relictuels d'intérêt
	Le confortement de la Trame Verte et Bleue par la création de liaisons entre les secteurs à forts enjeux du territoire (afin d'assurer la fonctionnalité des continuités écologiques)
	Le renforcement des capacités d'accueil de la faune et de la flore sauvage dans les milieux les moins favorables à la biodiversité ou les plus dégradés (en ville et dans la plaine agricole notamment), par des plantations d'arbres, la création de zone de refuge, par exemple.
Risques et nuisances	La prise en compte des risques et nuisances notamment ceux de mouvements de terrains et d'inondation
	La contribution à la réduction des nuisances sonores
	La poursuite de l'encouragement à la réduction et le recyclage des déchets
	L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques, les nuisances et la santé

Les enjeux prioritaires du PCAET soulevés par le diagnostic sont :

- **La réduction de la consommation d'énergie sur le territoire,**
- **Le développement des énergies renouvelables (EnR),**
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire face au changement climatique.**

6 Incidences du projet sur l'environnement

Analyse des impacts de la Stratégie 2025-2031

La présente analyse propose une évaluation de l'intérêt de la Stratégie du PCAET sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les incidences environnementales évaluées sont prospectives et incertaines, elles apportent toutefois un complément d'information sur l'intérêt environnemental des actions stratégiques envisagées.

Afin d'évaluer la réponse de la stratégie du PCAET à la demande réglementaire et aux enjeux identifiés, le tableau ci-dessous traduit l'impact de la stratégie sur la thématique air, climat, énergie sur l'environnement.

La Stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à L'Ackerland est bâtie autour de 5 grands axes déclinés en 13 objectifs stratégiques, eux même précisés en ambitions pour le territoire.

Légende :

	<i>Incidence directement positive</i>		<i>Incidence nulle</i>
	<i>Point de vigilance</i>		<i>Incidence négative</i>

Tableau 7 Analyse des impacts de la Stratégie 2019-2025

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
Axe 1 : Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition écologique						
1.1 Mobiliser le territoire pour intégrer les transitions dans le quotidien et dans les décisions						
1.1.1. <i>Piloter, suivre et réaliser le plan climat</i>						Aucun impact direct n'est à relever.
1.1.2. <i>Communiquer et favoriser l'implication de la population dans nos projets</i>						
1.1.3. <i>Mobiliser et former les agents et les élus autour des enjeux du PCAET</i>						
1.2 Activer tous les leviers de la collectivité pour accélérer la transition						
1.2.1. <i>Devenir une collectivité éco-exemplaire en matière de prévention des déchets</i>						Aucun impact direct n'est à relever.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
1.2.2. Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la continuité de la loi Egalim						
1.3 Rénover et produire des énergies renouvelables à l'échelle du patrimoine et équipements publics						
1.3.1. Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public						La rénovation thermique du bâti et l'installation de panneaux photovoltaïques peut permettre une amélioration extérieure des bâtiments donc une revalorisation architecturale, mais peut également entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. Par ailleurs, ces actions peuvent avoir un impact sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti
1.3.2. Réaliser des diagnostics thermiques et réduire les consommations énergétiques des bâtiments et équipements publics						
Axe 2 : S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable						
2.1 Prévenir les catastrophes et développer une culture du risque						
2.1.1. Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques						Aucun impact direct n'est à relever.
2.1.2. Réaliser les études préalables au PAPI de la Souffel et construire des ouvrages de lutte contre les inondations						La construction d'ouvrages permet de limiter les risques naturels et de protéger les populations. Toutefois, la construction d'ouvrage est une démarche de réduction, et non d'évitement, lorsque l'impact ne peut pas être évité. En effet, la phase de travaux et d'exploitation peut engendrer la pollution et la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité
2.1.3. Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau						Aucun impact direct n'est à relever.
2.2 Préserver les ressources en eau						
2.2.1. Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau						Cette ambition est très favorable à la préservation des milieux humides et aquatiques.
2.2.2. Récupérer l'eau de pluie (collectivités et particuliers)						Cette ambition soutient l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau.
2.3 Redonner une place centrale à la biodiversité à la nature						
2.3.1. Développer et soutenir les projets d'agroécologie						Aucun impact direct n'est à relever.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
2.3.2. Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte						Cette ambition est très favorable au maintien et au renforcement de la Trame Verte locale. Elle soutient également l'adaptation au changement climatique en limitant les îlots de chaleur urbain.
Axe 3 : Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient						
3.1. Accompagner les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation dans la transition						
3.1.1. Valoriser les produits locaux et leur distribution		?	?			Le développement d'une économie locale permet de réduire les déplacements et de fait, limiter la pollution des eaux et des milieux naturels. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur les équipements (locaux notamment) nécessaires pour répondre à cette ambition qui sont susceptibles de représenter un impact visuel et une artificialisation des sols.
3.1.2. Accompagner les agriculteurs pour réaliser des diagnostics énergétiques et bilans carbone						Aucun impact direct n'est à relever.
3.1.3. Accompagner les projets d'agritourisme	?				?	Aucun impact direct n'est à relever. Toutefois, le tourisme peut entraîner une augmentation de la population, ce qui accroît la demande en eau, la production de déchets et la consommation d'énergie.
3.1.4. Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles réduisant les émissions de GES et de polluants						Aucun impact direct n'est à relever.
3.2 Favoriser l'économie circulaire						
3.2.1. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés						Cette ambition est plutôt neutre mais globalement favorables à une réduction des pollutions par les déchets. Le développement des circuits courts permet également de limiter les déplacements et de fait, de diminuer la pression sur la ressource en eau et la pollution.
3.2.2. Inciter à la réduction des déchets dans les foyers et encourager la réduction et à la collecte des biodéchets						
3.2.3. Réduire les déchets des professionnels						
3.3 Produire davantage d'énergie renouvelables						

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
3.3.1. Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles	?	?	?			La production d'énergie solaire sur les bâtis peut permettre une amélioration extérieure des bâtiments donc une revalorisation architecturale, mais peut également entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. Par ailleurs, ces actions peuvent avoir un impact sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.
3.3.2. Expérimenter des projets d'agrivoltaïsme	?	?	?			Les équipements nécessaires au développement des énergies renouvelables peuvent représenter un impact visuel et une artificialisation des sols de nature à perturber la qualité de l'eau et des milieux naturels. L'ambition est de tenir compte de ces impacts lors du développement des ENR.
3.2.3. Développer les installations de méthanisation par village selon des structures agricoles	?	?	?			Par ailleurs, il convient de ne pas développer « les cultures énergétiques » (ne pas produire des cultures dont l'unique but serait d'alimenter les méthaniseurs).
Axe 4 : Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire						
4.1 Construire et rénover nos bâtiments de façon exemplaire						
4.1.1. Mettre en place un service de conseil info-énergie						Aucun impact direct n'est à relever.
4.1.2. Réaliser un cadastre solaire et développer le conseil sur les ENR pour les particuliers	?	?	?			La production d'énergie solaire sur les bâtis peut permettre une amélioration extérieure des bâtiments donc une revalorisation architecturale, mais peut également entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. Par ailleurs, ces actions peuvent avoir un impact sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.
4.1.3. Elaborer une OAP « Construire autrement » dans le PLUi						Aucun impact direct n'est à relever.
4.2 Développer les énergies à l'échelle des bâtiments et de quartier tout en préservant notre patrimoine						
4.2.1. Identifier et mobiliser les solutions de géothermie associée au photovoltaïque pour les bâtiments collectifs						Aucun impact direct n'est à relever.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
4.2.2. Développer les installations photovoltaïques sur les parkings, bordures et délaissés autoroutiers						Aucun impact direct n'est à relever. Toutefois, l'installation photovoltaïque est préférable sur les zones déjà imperméabilisées car n'engendrant pas d'artificialisation sur les milieux naturels.
Axe 5 : Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable						
5.1. Développer les modes collectifs et actifs						
5.1.1. Renforcer la communication sur l'offre en transports en commun existante au sein des villages.						Cette ambition permet d'envisager, à terme, une réduction du parc automobile du territoire. Cette réduction aura pour conséquence de réduire la pollution de l'eau et des milieux naturels engendrée par les voitures, de réduire les nuisances sonores et les risques d'accident liés à la circulation pour la population.
5.1.2. Faire découvrir le vélo via des événements dédiés, par la sensibilisation, l'expérimentation et la location						Cette ambition soutient l'adaptation au changement climatique par la favorisation de l'utilisation des mobilités douces.
5.1.3. Mettre en œuvre le schéma des itinéraires cyclables et le compléter avec des aménagements de traversées de villages						Le développement des mobilités douces a un impact positif sur le cadre de vie général en permettant de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. La mobilité douce induit donc une réduction de la pollution, des nuisances sonores et des risques d'accident (si elle est bien encadrée). Par ailleurs, les voies cyclables ou piétonnes invitent à la promenade et à la mise en valeur du paysage local. Toutefois, le besoin de développer des pistes cyclables peut supposer la consommation d'espaces naturels ou agricoles et/ou une artificialisation des sols au détriment du milieu physique, de la biodiversité et de la qualité paysagère.
5.2 Réduire le recours à la voiture individuelle thermique						
5.2.1. Développer et densifier le maillage de bornes de recharge électriques	?		?			Les carburants alternatifs (véhicules électriques, GNV...) ont l'avantage d'être moins polluants que les carburants classiques (essence, gazole...) et d'être moins bruyants. Toutefois, le besoin en infrastructures peut supposer la consommation d'espaces naturels ou agricoles au détriment du milieu physique, de la biodiversité et de la qualité paysagère.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Axes stratégiques et ambitions	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine	Commentaire
5.2.2. Développer le covoiturage à l'échelle du territoire en développant l'accès à l'offre, les aires dédiées et la communication.						L'aménagement de nouvelles stations de covoiturage peut engendrer de l'artificialisation de sols s'il est réalisé sur des espaces aujourd'hui en pleine terre.

De manière générale, la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland présente une incidence neutre ou positive sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées.

Il est cependant important de rester vigilant, notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables et des infrastructures durables (comme les pistes cyclables, le covoiturage ou les bornes de recharge), qui peuvent entraîner une artificialisation des sols et une altération des paysages ainsi que des habitats naturels. Par ailleurs, la construction d'ouvrages destinés à la prévention des inondations vise à réduire les risques plutôt qu'à les éviter totalement lorsque leur impact est inévitable. En effet, les phases de travaux et d'exploitation peuvent générer une pollution ainsi qu'une dégradation des écosystèmes et de la biodiversité. Plus ponctuellement, la rénovation énergétique du bâti ainsi que les aménagements à prévoir pour répondre à certaines ambitions peuvent soulever un impact sur le paysage, la faune et les milieux naturels.

L'évaluation de la stratégie sur la thématique air, climat, énergie réalisée par Biotope montre que l'ensemble des enjeux PCAET sont traités dans la stratégie adoptée. Un point de vigilance est toutefois mis en avant, concernant le risque que comporte la rénovation énergétique du bâti sur l'enjeu de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Plan d'actions 2025-2031

La présente analyse propose une évaluation du plan d'action du PCAET sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les incidences environnementales évaluées sont plus précises que celles définies pour les axes stratégiques. Toutefois, elles restent prospectives incertaines étant donné que les actions ne sont pas localisées géographiquement.

On compte 34 actions à mener dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland. Ces actions sont réparties selon 6 thématiques.

Légende :



Incidence directement positive



Incidence nulle



Point de vigilance



Incidence négative



Mesures Eviter-Réduire intégrées au plan d'action

Ces mesures sont présentées chapitre 7



Mesures éviter-réduire non inscrites dans le plan d'action mais mentionnées afin d'approfondir l'intégration des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des actions

Ces mesures sont présentées chapitre 7

6 Incidences du projet sur l'environnement

Tableau 8 Incidences des actions sur les composantes environnementales

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
Thématique - Gouvernance						
1 – Piloter, suivre et réaliser le plan climat Objectif poursuivi : mener une concertation avec les élus (COPIL), les agents de la CCKA, communaux et partenaires techniques (COTECH) pour identifier les pistes d'amélioration, développer les actions en faveur du PCAET, accompagner la démarche.	/					
3 – Mobiliser et former les agents et les élus autour des enjeux du PCAET Objectif poursuivi : pour mobiliser les élus et agents communaux autour du PCAET, il est essentiel d'aller à leur rencontre pour présenter les actions mises en place et de désigner un référent par commune. Un bilan annuel permettra de suivre les avancées et d'assurer une meilleure coordination. Des ateliers, fresques et formations thématiques (énergies renouvelables, rénovation, gestion des ressources, etc.) seront organisés pour renforcer les compétences des agents. La rédaction de fiches retours d'expériences et l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques faciliteront l'appropriation des enjeux climatiques. De plus, l'EPCI favorisera les circuits courts et une approche « zéro déchet » lors de ses événements, intégrant ainsi la transition écologique dans son fonctionnement quotidien.	/					
27 – Elaborer une OAP « Construire autrement » dans le PLUi	/					
Thématique - MDE						
4 – Devenir une collectivité éco-exemplaire en matière de prévention des déchets Objectif poursuivi : Pour réduire les déchets à la source, une charte d'exemplarité des communes sera élaborée et intégrée aux formations et réunions. Les agents techniques et élus seront formés à la gestion in situ des déchets verts, et des composteurs seront installés dans les établissements communaux et intercommunaux. Une gestion économe du papier sera encouragée dans les administrations, et des réunions d'information sensibiliseront à la prévention des déchets. La population sera formée au tri via des actions de terrain (visites, flyers), et la mise en place de la redevance incitative contribuera à responsabiliser les habitants sur leur production de déchets.	/					

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
1 2 3 6 – Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public (parking, linéaires, friches éventuelles)	La production d'énergie solaire sur les bâtis peut entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. De plus, cette ambition peut entraîner un impact négatif sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.		?	?		
1 7 – Réaliser des diagnostics thermiques et réduire les consommations énergétiques des bâtiments et équipements publics Objectif poursuivi : pour garantir une utilisation optimale des nouveaux bâtiments, une formation sera dispensée aux occupants. Le suivi des consommations sera assuré à travers des comités techniques et de pilotage, avec des bilans annuels permettant d'ajuster et d'optimiser les performances énergétiques. Une évaluation régulière mesurera la réduction des consommations dans le temps ainsi que la satisfaction des usagers et agents, afin d'apporter des améliorations continues.	La production d'énergie solaire sur les bâtis peut entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. De plus, cette ambition peut entraîner un impact négatif sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti..		?	?		
25 – Mettre en place un service de conseil info-énergie	Les actions qui peuvent en découler (rénovation énergétique) peuvent engendrer une incidence indirecte négative.		?	?		
Thématique – Communication						
2 – Communiquer et favoriser l'implication de la population dans nos projets Objectif poursuivi : communiquer régulièrement sur l'avancement du PCAET dans les différentes commissions et partager les actions menées au sein de la communauté.	Les campagnes de sensibilisation et les événements peuvent influencer le			?		

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
La diffusion des supports d'information et de formation des partenaires. Un plan de communication doit valoriser les initiatives exemplaires et promouvoir les actions des communes via des supports numériques et événements dédiés. La participation à des rencontres nationales et régionales renforce les échanges et l'expertise locale. Par ailleurs, l'organisation de journées citoyennes et l'intégration d'une concertation accrue dans les politiques publiques favorisent l'implication des habitants. Enfin, accompagner les particuliers dans leurs projets en facilitant leur mise en relation avec des partenaires spécialisés contribue à une mise en œuvre concrète et efficace du PCAET.	comportement des populations et générer un impact positif de manière indirecte.					
Thématique : Biodiversité						
8 – Sensibiliser les populations et les services de santé aux catastrophes climatiques	Les campagnes de sensibilisation et les événements peuvent influencer le comportement des populations et générer un impact positif de manière indirecte.			?		
 9 – Réaliser les études préalables au PAPI de la Souffel et construire des ouvrages de lutte contre les inondations Objectif poursuivi : un diagnostic des risques naturels sera réalisé pour identifier les zones vulnérables du territoire, en lien avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Souffel) du SDEA. Les ouvrages prioritaires seront définis en fonction de leur impact et de leur faisabilité, avec un choix adapté (digues, bassins de rétention, etc.). Des études techniques, financières et environnementales seront menées pour établir un budget prévisionnel et identifier les financements disponibles. Après validation, les travaux seront engagés via des appels d'offres, avec un suivi rigoureux de leur réalisation et de leur efficacité.	Le niveau de ces incidences dépendra des types d'aménagement qui seront réalisés. La recherche de solutions fondées sur la nature n'est pas mentionnée dans le PCAET (restauration de zones d'expansion de crues, reméandrage de cours d'eau, plantations de haies, etc.). Des incidences potentielles négatives indirectes sur la biodiversité (fragmentation, etc.) et le patrimoine paysager sont à prévoir.	?	?	?		

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
 10 – Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau	Les campagnes de sensibilisation et les événements peuvent influencer le comportement des populations et générer un impact positif de manière indirecte.					
11 – Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau Objectif poursuivi : dans le cadre du programme Souffel 2027, cette action vise à accompagner les structures GEMAPI dans la préservation de la ressource en eau et à restaurer les sources publiques en les rendant accessibles au public. En lien avec le plan de gestion des rivières et milieux humides, elle prévoit un inventaire des zones humides par commune et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme avec un niveau de protection adapté. La restauration et la valorisation de ces milieux seront accompagnées d'animations grand public sur leur rôle écologique. Des mesures agroenvironnementales seront soutenues financièrement, notamment pour préserver les prairies, limiter l'arrachage des haies et favoriser l'infiltration des eaux pluviales afin de réduire l'imperméabilisation des sols.	/					
12 – Récupérer l'eau de pluie (collectivités et particuliers) Objectif : un état des lieux climatique, écologique et infrastructurel du territoire sera réalisé afin d'évaluer les réseaux d'eau pluviale, d'assainissement et la voirie, ainsi que les perspectives d'évolution. Les résultats seront communiqués aux communes et au grand public. L'opportunité d'un schéma directeur des eaux pluviales sera étudiée, en lien avec le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC), permettant de financer des projets tels que la récupération d'eau de pluie, l'infiltration à la parcelle et la désimperméabilisations des sols. Un salon dédié à la récupération et au traitement de l'eau à la parcelle sera organisé pour sensibiliser les particuliers, avec un soutien financier pour l'installation de récupérateurs d'eau.	/					
 13 – Développer et soutenir les projets d'agroécologie	Le caractère positif de l'incidence sur la biodiversité dépendra principalement du type					

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
Objectif : pour encourager une transition agricole durable et renforcer le lien à la terre, des espaces de culture seront développés dans les écoles sous forme de potagers collectifs à visée pédagogique. Les élus seront sensibilisés aux enjeux agricoles à travers des visites de sites en agroforesterie, agroécologie et permaculture. Les actions des associations engagées seront mises en valeur via des échanges et retours d'expérience. Le conseil des jeunes sera impliqué dans des projets de renaturation et d'agriculture éducative. Enfin, la collectivité mettra à disposition des potagers collectifs dans chaque commune, gérés par des associations locales, avec une production destinée à des organismes solidaires	de gestion des potagers (absence d'intrants, gestion favorable à la biodiversité, charte de gestion, etc.).					
14 - Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte.	/					
Thématique - Economie circulaire						
 15 - Valoriser les produits locaux et leur distribution Objectif : favoriser et valoriser l'alimentation locale et donc limiter l'import et le transport de marchandise.	La limitation des transports routiers contribuera à lutter contre les émissions de GES et donc, indirectement, à préserver la santé humaine.					
19 – Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	/					
Objectif poursuivi : cette fiche-action soutient la mise en œuvre des sept axes du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en visant à rendre la collectivité éco-exemplaire. Cela inclut la réduction de la production de déchets verts, la promotion de la gestion de proximité des biodéchets, et l'engagement vers une consommation responsable. Elle encourage également le réemploi et la réutilisation des matériaux, tout en sensibilisant les scolaires à la prévention des déchets. De plus, elle lutte contre l'utilisation de déchets dangereux et cherche à réduire les déchets générés par les professionnels, contribuant ainsi à une gestion durable des déchets.						
20 - Inciter à la réduction des déchets dans les foyers et encourager la réduction et à la collecte des biodéchets	/					

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
Objectif poursuivi : cette fiche-action, en lien avec l'axe 2 du PLPDMA, vise à réduire la production de déchets verts et à encourager la gestion de proximité des biodéchets. Elle comprend la formation de guides pour le jardinage naturel et la promotion de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, comme le compostage individuel et collectif. Des initiatives de compostage collectif seront facilitées, et des aides financières seront proposées pour l'achat de broyeurs. Des broyages ponctuels sur des placettes seront organisés, tout en sensibilisant sur les inconvénients du broyat des résineux (comme les thuyas), qui peuvent nuire à la croissance des plantes.						
21 – Réduire les déchets des professionnels (industriels, artisans et commerçants) Objectif poursuivi : réaliser un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et se fixer des objectifs de réduction des quantités.	/					
5 - Accompagner les acteurs de la restauration collective dans la continuité de la loi Egalim Objectif poursuivi : Pour favoriser l'approvisionnement local et durable en restauration collective, trois réunions annuelles seront organisées avec le prestataire et les communes : l'une pour définir le périmètre d'approvisionnement, une autre pour mettre en relation le prestataire avec des producteurs locaux, et une dernière pour suivre la part d'aliments locaux intégrés aux repas. Une réunion annuelle avec les responsables de cantines et les rédacteurs des marchés permettra d'ajuster les objectifs et les menus. Un accompagnement sera proposé pour réduire progressivement la part de repas carnés, et les futurs marchés intégreront des critères environnementaux renforcés ainsi que des exigences de certification.	/					
Thématique – Pratiques agricoles						
16 – Accompagner les agriculteurs pour réaliser des diagnostics énergétiques et bilans carbone	La production d'énergie solaire sur les bâtis peut entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. De plus, cette ambition peut entraîner un impact négatif sur la		?	?		

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
	faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.					
 17 – Accompagner les projets d'agritourisme Objectif poursuivi : aboutir à la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) favorisant l'alimentation locale et la réduction des émissions de GES liées au transport de marchandise	La hausse des populations à certaines périodes de l'année due au tourisme peut engendrer également une hausse locale des déchets produits et des consommations énergétiques. Le tourisme doit donc être raisonné.					
18 – Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles réduisant les émissions de GES Objectif poursuivi : cette action vise à développer des pratiques agricoles peu consommatrices en eau et en intrants artificiels, mais favorisant l'autonomie des exploitations et la régénération des sols	/					
Thématique - EnR						
    22 – Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles Objectif poursuivi : recensement des sites potentiels en concertation avec les exploitants, suivi de temps d'échanges pour présenter les avantages des installations photovoltaïques. Ces rencontres impliqueront des développeurs d'ENR, la collectivité, le syndicat d'énergie et la chambre d'agriculture. Un recensement des personnes intéressées sera effectué, suivi d'une étude de faisabilité pour évaluer le potentiel solaire des bâtiments agricoles recensés, avec la création d'une cartographie SIG des zones solaires. Le suivi du développement des projets sera assuré, et des aides financières seront proposées pour soutenir les exploitants dans la réalisation de leurs projets photovoltaïques.	La production d'énergie solaire sur les bâtis peut entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. De plus, cette ambition peut entraîner un impact négatif sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.					
 	L'installation de panneaux solaires au					

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
23 – Expérimenter des projets d'agrivoltaïsme Objectif : en partenariat avec la chambre d'agriculture, la CCKA souhaite soutenir l'expérimentation d'un site agri-solaire au sol (en viticulture ou parcours de volaille) visant à éprouver les synergies de fonctionnement entre une production agricole et une production d'énergie, à capitaliser des références sur les évolutions – adaptations de pratiques agricoles.	sol n'est pas sans conséquences sur les milieux et peut entraîner une artificialisation des sols.					
 24 - Poursuivre le déploiement de projets de méthanisation agricole sur le territoire	Les effluents épandus peuvent contenir des traces de phytosanitaires. Ce déploiement peut entraîner un surdéveloppement de « cultures énergétiques ».	?		?		
28 – Identifier et mobiliser les solutions de géothermie associée au photovoltaïque pour les bâtiments collectifs		?				
 29 – Développer les ombrières photovoltaïques sur les parkings, bordures et délaissés autoroutiers				?		
 26 – Réaliser un cadastre solaire et développer le conseil sur les ENR pour les particuliers (en lien avec le conseil France Rénov) Objectif poursuivi : accompagner le particulier dans ses projets de rénovation énergétique	La production d'énergie solaire sur les bâtis peut entraîner une dénaturation de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale. De plus, cette ambition peut entraîner un impact négatif sur la faune, notamment sur les chauves-souris qui gîtent dans le bâti.		?	?		
Thématique – Mobilité						

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
30 – Lancer une campagne de communication pour sensibiliser davantage aux enjeux et outils de mobilité	Les campagnes de sensibilisation et les événements peuvent influencer le comportement des populations et générer un impact positif de manière indirecte.					
31 – Faire découvrir le vélo aux petits et aux grands via des événements dédiés, par l'expérimentation et la location	Les campagnes de sensibilisation et les événements peuvent influencer le comportement des populations et générer un impact positif de manière indirecte.					
 32 – Mettre en œuvre le schéma des itinéraires cyclables et le compléter avec des aménagements de traversées de villages	Les aménagements peuvent engendrer une artificialisation des sols et une destructions d'habitats naturels		?	?		
  33 – Développer et densifier le maillage de bornes de recharge électriques	L'artificialisation des sols dû à L'aménagement d'espaces dédiés (bornes de recharges) peut avoir une incidence négative sur les milieux naturels.			?		
 34 – Développer le covoiturage à l'échelle du territoire en développant l'accès à l'offre, les aires dédiées et la communication.	La limitation des transports routiers contribuera à lutter contre les émissions de GES et donc, indirectement, à préserver la santé humaine.	?		?		

6 Incidences du projet sur l'environnement

Thématiques et actions	Analyse de l'incidence sur l'environnement	Milieu physique et gestion de l'eau	Paysage et patrimoine culturel	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels et technologiques	Nuisances et santé humaine
	L'artificialisation des sols dû à L'aménagement d'espaces dédiés (aires de covoiturage) peut avoir une incidence négative sur les milieux naturels.					

De manière générale, il est à noter que plusieurs actions du PCAET CCKA sont de l'ordre de l'intention et de la réflexion.

Le PCAET a une incidence globalement positive sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées. Ponctuellement, des points de vigilance sont soulevés pour certaines actions. Pour pallier cela, des mesures d'évitement et de réduction ont parfois été intégrées directement aux fiches actions associées.

Seules les actions engageant l'aménagement de nouveaux équipements/installations sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement. C'est principalement le cas des installations nécessaires au développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, en plus des potentielles infrastructures nécessaires, le développement des voies cyclables peuvent présenter des incidences sur la faune et la flore (destruction d'habitats et dérangement des espèces).

Les mesures proposées en cours d'élaboration du plan d'actions mais non intégrées directement aux fiches actions sont précisées au chapitre 7.

Conclusion par thématiques environnementales étudiées

Une réduction des consommations énergétiques et de la dépendance aux énergies fossiles

A travers son action 6 « Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public (parking, linéaires, friches éventuelles) » et 7 « Réaliser des diagnostics thermiques et réduire les consommations énergétiques des bâtiments et équipements publics », le PCAET vise la rénovation énergétique du bâti pour le secteur résidentiel, sans émettre d'ambition chiffrée.

De plus, par son axe stratégique « Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire » et les cinq actions qui en découlent, le territoire montre un intérêt particulier à réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cette ambition se retrouve également dans les axes s'intéressant à la mobilité. Au-delà de favoriser les mobilités douces, le PCAET s'engage à

6 Incidences du projet sur l'environnement

promouvoir les transports utilisant des carburants alternatifs ou électriques, notamment au travers de ses actions « Développer et densifier le maillage de bornes de recharge électriques » et développer également l'autosolisme et réduire la circulation des véhicules : « Développer le covoiturage à l'échelle du territoire en développant l'accès à l'offre, les aires dédiées et la communication ».

Une amélioration de la qualité de l'air attendue

Vu précédemment, les actions concernant la mobilité ont une incidence positive directe sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'incidence du PCAET sur la qualité de l'air est traitée au travers de l'activité agricole. Ainsi, le PCAET vise d'« *Accompagner le développement de nouvelles pratiques agricoles réduisant les émissions de GES et de polluants* » permettant ainsi de privilégier les solutions techniques ayant un moindre impact environnemental et diminuer les émissions de GES des projets de construction.

Certaines actions comme les actions « *Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte* » et « *Développer et soutenir les projets d'agroécologie* », participent indirectement à une amélioration de la qualité de l'air.

Les actions sur les questions de mobilités plus respectueuses de l'environnement menée par l'axe « Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable » permettront sur le long de diminuer les émissions de GES et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Une anticipation du changement climatique par une meilleure gestion de l'eau

Les préoccupations climatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Ainsi, le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland propose un axe stratégique visant le territoire à « S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable ». Les actions associées prévoient notamment la récupération des eaux pluviales permettant ainsi de limiter la consommation en eau par les particuliers et favoriser le stockage carbone par la plantation d'arbres ou d'accompagner l'agroforesterie et les plantations de haies.

La gestion de l'eau étant identifiée comme un enjeu majeur du changement climatique sur le territoire, trois actions spécifiques s'y intéressent :

- « *Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau* ».
- « *Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau* ».
- « *Récupérer l'eau de pluie (collectivités et particuliers)* ».

Ces trois actions seront pilotées à la fois par la communauté de communes et par les syndicats de rivière dont le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), garantissant ainsi une prise en compte renforcée des composantes environnementales associées à la gestion de l'eau (risques, biodiversité, milieu humain...).

Le PCAET a de manière indéniable une incidence positive sur l'air, le climat et l'énergie.



Questions évaluatives
Quel impact aura le PCAET sur la qualité de l'air ?
(Amélioration globale de la qualité de l'air, émissions de polluants atmosphériques par des chaufferies biomasse avec risque de mauvaise conception, émissions le long d'itinéraires de déviation, etc.)
Quel impact aura le PCAET sur les consommations énergétiques ?
Quel impact aura le PCAET sur les émissions de gaz à effet de serre ?
Quel impact aura le PCAET sur le climat ?

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.1.1 Milieu physique et gestion de l'eau

Une meilleure gestion de la ressource en eau

Les actions « *Sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la réduction des consommations d'eau* », « *Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau* » et « *Récupérer l'eau de pluie (collectivités et particuliers)* » concernant la gestion de la ressource en eau ainsi que leurs incidences sont détaillées en point 1.4 « Une anticipation du changement climatique par une meilleure gestion de l'eau ».

Les autres actions du PCAET ne visent pas directement cette thématique. Toutefois, certaines actions comme les actions « *Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame verte* » et « *Développer et soutenir les projets d'agroécologie* », participent à une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, l'ensemble des actions prises au sujet de la mobilité, de l'activité agricole et de la gestion des déchets joue un rôle indirect mais essentiel sur la gestion de la ressource en eau notamment par la réduction des polluants associés.

Enfin, la question des prélèvements en eau pour des usages tels que l'agriculture, la consommation humaine, les jardins partagés est toujours traitée dans les actions concernées. Des principes d'économies d'eau et de récupération des eaux de pluie sont très largement mis en avant dans le plan d'actions. La pression quantitative sur la ressource en eau, liée à l'agriculture, devra toutefois être anticipée.

Une augmentation de l'artificialisation des sols

Les actions associées à l'axe stratégique « Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient » peuvent engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées (exemples : plateforme d'accueil de panneaux photovoltaïques, voies d'accès, locaux de maintenance...) et donc des phénomènes de ruissellement notamment en contexte urbain et agricole intensif. Ce même constat peut être fait pour les actions visant le déploiement des mobilités alternatives (création de piste cyclables, d'aire de covoiturage, etc.) de l'axe « Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable ».

Le PCAET a une incidence positive sur le milieu physique et la ressource en eau par la préservation des milieux naturels et la volonté de réaliser des opérations d'aménagement plus durables concourant à la création d'espaces végétalisés.

Toutefois, le PCAET présente également une incidence incertaine négative sur les phénomènes de ruissellement en raison de sa volonté de développer les énergies renouvelables et le déploiement des mobilités alternatives. En fonction, du type, de la nature et de l'implantation du projet, il pourra engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées.



Questions évaluatives

Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou une réduction des prélèvements de ressources en eaux ?

Le PCAET entraînera-t-il des rejets polluants, source de détérioration de la qualité de la ressource en eau (pollution, changement de température de l'eau) ? Ou au contraire, permettra-t-il de réduire les rejets polluants dans les milieux récepteurs ?

Le PCAET modifiera-t-il le ruissellement et le profil écologique des cours d'eau ? (notamment en cas de projets hydroélectriques)

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.1.2 Paysage et patrimoine culturel

Des opportunités pour la valorisation paysagère

La mise en place de certaines des actions comme l'action « Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public », peuvent être un levier pour la revalorisation patrimoniale des bâtiments.

De plus, la maîtrise de la demande de mobilité limite les besoins d'infrastructures routières consommatrices d'espace et source potentielle de modification des paysages. Par ailleurs, le développement des mobilités douces incite à la promenade et à la découverte du paysage et du patrimoine culturel du territoire.

Par ailleurs, la volonté affichée de recréer de la nature en ville « Développer et soutenir les projets d'agroécologie » et de développer la trame verte locale « Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame » possède une portée transversale sur l'ensemble des thématiques environnementales dont le paysage. En effet, le maintien et la création d'éléments participant à la trame verte et bleue contribuent au maintien de l'identité paysagère du territoire.

Le développement de la pluralité des modèles agricoles participe à offrir une diversité paysagère.

Enfin, une meilleure gestion des déchets initiée par l'axe stratégique « Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient » est susceptible de diminuer l'impact des activités humaines sur les paysages. On peut notamment penser que l'accueil de nouveaux types de déchets en déchetterie, s'il est couplé à un effort de sensibilisation, permettra de limiter la création de décharges sauvages à ciel ouvert.

Des considérations paysagères à intégrer

Le territoire intercommunal possède un patrimoine paysager et culturel riche comptant 6 monuments classés au titre des monuments historiques avec notamment L'église d'Offenheim à Stutzheim-Offenheim ou encore l'église de Willgottheim. En plus des monuments classés au titre des monuments historiques, les communes du territoire comptent un ensemble important de monuments inscrits, présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Le développement de nouvelles infrastructures (routières, bâtiments de logement ou tertiaire, ou de centrale dédiée à la production d'énergie renouvelable) est susceptible de modifier durablement le paysage du fait de l'incidence visuelle de ces installations. De plus l'action « Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public » ainsi que « Développer les installations de méthanisation par village selon des structures agricoles » peut entraîner une dénaturaion de l'aspect extérieur des bâtiments, leur faisant perdre ainsi leur valeur patrimoniale ainsi qu'une baisse de la valeur paysagère. Il est donc nécessaire de s'assurer de la bonne prise en compte des considérations paysagères.

Le PCAET a une incidence positive à travers l'opportunité d'améliorer certains aspects paysagers du territoire portée par son plan d'actions : rénovation des bâtiments, agroécologie, développement des mobilités douces, maintien de milieux naturels ou plantations d'espèces végétales, gestion des déchets.

Le PCAET a une incidence incertaine négative sur le paysage et le patrimoine bâti en fonction, du type et de la nature des nouvelles installations créées tel que développement de la filière biométhane.



Questions

évaluatives :

Le PCAET entraînera-il une dévalorisation ou une valorisation du patrimoine ?

Le PCAET sera-t-il source de dégradation du paysage ? (consommation

d'espaces d'intérêt paysager, perception des futures

installations/équipements, banalisation du paysage et des entrées de ville). Au contraire, le PCAET

possède-il un intérêt pour la préservation des paysages ? (maintien et entretien des paysages...).

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.1.3 Patrimoine naturel et biodiversité

Des opportunités pour le développement de la biodiversité

La volonté affichée de recréer de la nature en ville « Développer et soutenir les projets d'agroécologie » et de développer la trame verte locale « Augmenter la couverture d'arbres pour renforcer la trame » possède une portée transversale sur l'ensemble des thématiques environnementales dont la biodiversité. En effet, le maintien et la création d'éléments participant à la trame verte et bleue contribuent au maintien et au développement de la faune et de la flore. Toutefois, l'utilisation d'essences végétales locales n'est pas précisée dans le plan d'actions.

Des considérations écologiques à intégrer

Tout comme pour le patrimoine paysager, le développement de nouvelles infrastructures (routières, bâtiments de logement ou tertiaire, ou de centrale dédiée à la production d'énergie renouvelable) est susceptible d'altérer les continuités écologiques, les habitats d'espèces, les espèces elles-mêmes.

Les actions de développement des énergies renouvelables notamment du photovoltaïque « Développer le solaire photovoltaïque et thermique sur les bâtiments publics et le patrimoine public », « Développer les projets de production d'énergie solaire sur les bâtiments agricoles » et « Développer les installations photovoltaïques sur les parkings, bordures et délaissés autoroutiers » visant à pérenniser ou développer les tiers-lieux de vie reposent sur la mobilisation de locaux existants pour ne pas consommer d'espaces naturels ou agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols.

Les actions « Développer le covoiturage à l'échelle du territoire en développant l'accès à l'offre, les aires dédiées et la communication. » et « Développer et densifier le maillage de bornes de recharge électriques » ne prévoient pas que dans le cadre des aménagements à réaliser, le choix d'espaces déjà urbanisés et/ou dégradés soit privilégié. En second recours, si des équipements sont envisagés au droit de sols naturels, l'action ne prévoit pas l'utilisation de revêtements/matériaux perméables.

Des considérations écologiques sont également à intégrer au niveau des projets de rénovation énergétique du bâti visé par les actions développées dans l'objectif « Rénover et produire des énergies renouvelables à l'échelle du patrimoine et équipements publics ». En effet, ce type de travaux pourrait engendrer une incidence sur la faune et notamment sur les chauves-souris. La plupart des espèces françaises de chauves-souris peut être concernée. Ces espèces peuvent être divisées en quatre catégories (Bats Conservation Trust, 2012) :

- Les chauves-souris utilisant les petits espaces (fissures, disjointoiements) des bâtiments et qui cherchent à se cacher comme les pipistrelles, les molosses, les noctules. Elles rampent vers leurs gîtes par des anfractuosités, souvent de petites tailles.
- Les chauves-souris des combles libres qui peuvent accéder à leurs gîtes par des entrées étroites et qui s'accrochent aux solives ou aux poutres comme les Grands Murins.
- Les chauves-souris qui accèdent à leurs gîtes par des entrées étroites mais se dissimulent dans les isolations comme les sérotines et les pipistrelles.
- Enfin, les espèces ayant besoin de larges ouvertures pour entrer directement dans leur gîte en volant et ont besoin de grandes charpentes auxquelles elles vont s'accrocher. C'est le cas des rhinolophes.

L'évolution vers les bâtiments à faible consommation d'énergie met l'accent sur les constructions étanches. Cette évolution a deux conséquences pour les chauves-souris (Bat Conservation Trust, 2012). D'une part les nouvelles constructions vont probablement offrir beaucoup moins de



Questions évaluatives

Le PCAET entraînera-t-il une consommation d'espaces naturels et agricoles ? dont des milieux intégrés dans la Trame Verte et Bleue et des milieux d'intérêt (ZNIEFF, N2000, zones humides...) ? Le PCAET entraînera-t-il un regain d'espaces verts dans le territoire et une amélioration de la connectivité de la trame verte et bleue ? Le PCAET entraînera-t-il une perturbation de la faune et de la flore ? (notamment des espèces associées au réseau Natura 2000) ? Ou au contraire, permettra-t-il une réduction des nuisances pour la faune (lumineuses, sonores, etc.) ? Le PCAET entraînera-t-il une modification des pratiques agricoles et sylvicoles ?

6 Incidences du projet sur l'environnement

gîtes potentiels (car mieux isolées, moins d'accès) pour l'installation des chiroptères. D'autre part, la recherche d'économie d'énergie dans les bâtiments existants va se traduire par une isolation thermique extérieure et intérieure renforcée se traduisant elle-même par la suppression des capacités d'installation des espèces.

L'impact des programmes d'isolation sur les chiroptères est fonction des techniques utilisées. Les plus performantes sont certainement les plus impactantes pour les chauves-souris.

Sur ce territoire, les populations d'hirondelles peuvent également être concernées.

Le PCAET constitue une opportunité pour le maintien et le développement de la biodiversité, notamment au niveau des cours d'eau et des projets urbains à végétaliser.

Le PCAET a une incidence incertaine négative notable sur le patrimoine naturel en fonction, du type, de la nature, de l'implantation des nouvelles installations (énergie renouvelable) créées ou des travaux de rénovation énergétique du bâti envisagés.

1.1.4 Risques naturels et technologiques

Le territoire intercommunal est exposé au risque d'inondation par remontée de nappe et plus occasionnellement par ruissellement. Il est également concerné par un risque de mouvement de terrain en lien avec le retrait-gonflement des argiles et avec la présence de nombreuses cavités souterraines susceptibles d'effondrement ainsi que par un risque sismique modéré. Au niveau des risques technologiques, le territoire est concerné par un risque industriel et est concernée par des sites et sols pollués.

Une volonté axée sur la maîtrise des eaux de ruissellement

Mise à part l'action « *Construire des ouvrages pour la prévention risques* », aucune autre ne s'intéresse particulièrement à la thématique des risques naturels et technologiques.

De manière générale également, la végétalisation des projets d'urbanisme, le développement de l'agroforesterie et la plantation de haies participeront à réduire le risque inondation sur le territoire.

Des risques naturels et technologiques à prendre en compte dans les projets

Le développement de nouvelles infrastructures (routières, bâtiments de logement ou tertiaire, ou de centrale dédiée à la production d'énergie renouvelable) est susceptible d'accentuer les risques naturels et/ou technologiques.

Le PCAET a une incidence positive sur les risques naturels (notamment inondation) au travers l'action « *Réaliser les études préalables au PAPI de la Souffel et construire des ouvrages de lutte contre les inondations* ». Cependant, cette action peut avoir des incidences négatives sur le patrimoine naturel et la biodiversité via la construction d'ouvrage. Sous l'axe stratégique concernant le changement climatique, des actions auraient pu être envisagées pour suivre l'évolution des risques naturels sur le territoire.

1.1.5 Nuisances et santé humaine

Des potentielles pressions sur la gestion des déchets



Questions évaluatives

Le PCAET participera-t-il à une aggravation ou à une diminution des risques naturels (augmentation de l'aléa et de la vulnérabilité du territoire et de la population) ?

Le PCAET participera-t-il à une aggravation ou à une diminution des risques technologiques

(augmentation de l'aléa et de la vulnérabilité du territoire et de la population) ?

Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou une diminution du bruit à la source et de l'exposition de la population au bruit ?

Quel impact aura le PCAET sur la pollution des sols ?

La mise en œuvre des actions du PCAET entraînera-t-elle une augmentation ou une diminution des nuisances lumineuses, stroboscopiques, allergènes, etc. ?

Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou au contraire une réduction de la production de déchets ?

6 Incidences du projet sur l'environnement

L'accélération de la rénovation des bâtiments peuvent être à l'origine de gisement de déchets plus importants. En effet, le secteur de la construction constitue de manière générale l'un des principaux de production de déchets et de consommation de matières premières en France.

Le développement des mobilités alternatives entrainera :

- L'émergence d'enjeux d'approvisionnement pour des ressources spécifiques ;
- La gestion de déchets provenant de différentes sources : projets d'infrastructures et gestion temporaire du volume de déchets automobiles.

Toutefois, sous l'impulsion du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la CCKA engage dans le cadre de son PCAET de nombreuses actions visant à limiter la production déchets, améliorer leur réemploi et leur recyclage. Il s'agira donc de soutenir et d'amplifier la politique de gestion des déchets sur le territoire.

Des nuisances et risques sur la santé humaine à anticiper

Le développement de nouvelles infrastructures (routières, bâtiments de logement ou tertiaire, ou de centrale dédiée à la production d'énergie renouvelable) est susceptible d'engendrer des nuisances ponctuelles durant la phase de chantier et de façon plus durable durant la phase d'exploitation :

- Nuisances sonores ;
- Nuisances olfactives.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la bonne prise en compte de ces considérations.

Le PCAET a une incidence sur la gestion des déchets en raison du gisement important à prévoir. Toutefois, grâce aux nombreuses actions visant à soutenir la politique de gestion des déchets, cette incidence est jugée incertaine négative faible.

Le PCAET de manière générale a une incidence incertaine négative faible sur les nuisances en fonction, du type, de la nature, de l'implantation des nouvelles installations créées.

6 Incidences du projet sur l'environnement

2 Incidences sur le réseau Natura 2000

2.1 Rappel réglementaire

2.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux » adoptée en 1979 et codifiée en 2009. Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).



Les PCAET font l'objet d'une évaluation des incidence Natura2000 au titre de l'article R414-19. Il s'agit de déterminer si le PCAET est susceptible d'avoir des incidences significatives sur les habitats naturels ou populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et, le cas échéant, définir des mesures adaptées.

2.1.2 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

6 Incidences du projet sur l'environnement

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

6 Incidences du projet sur l'environnement

2.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du PCAET

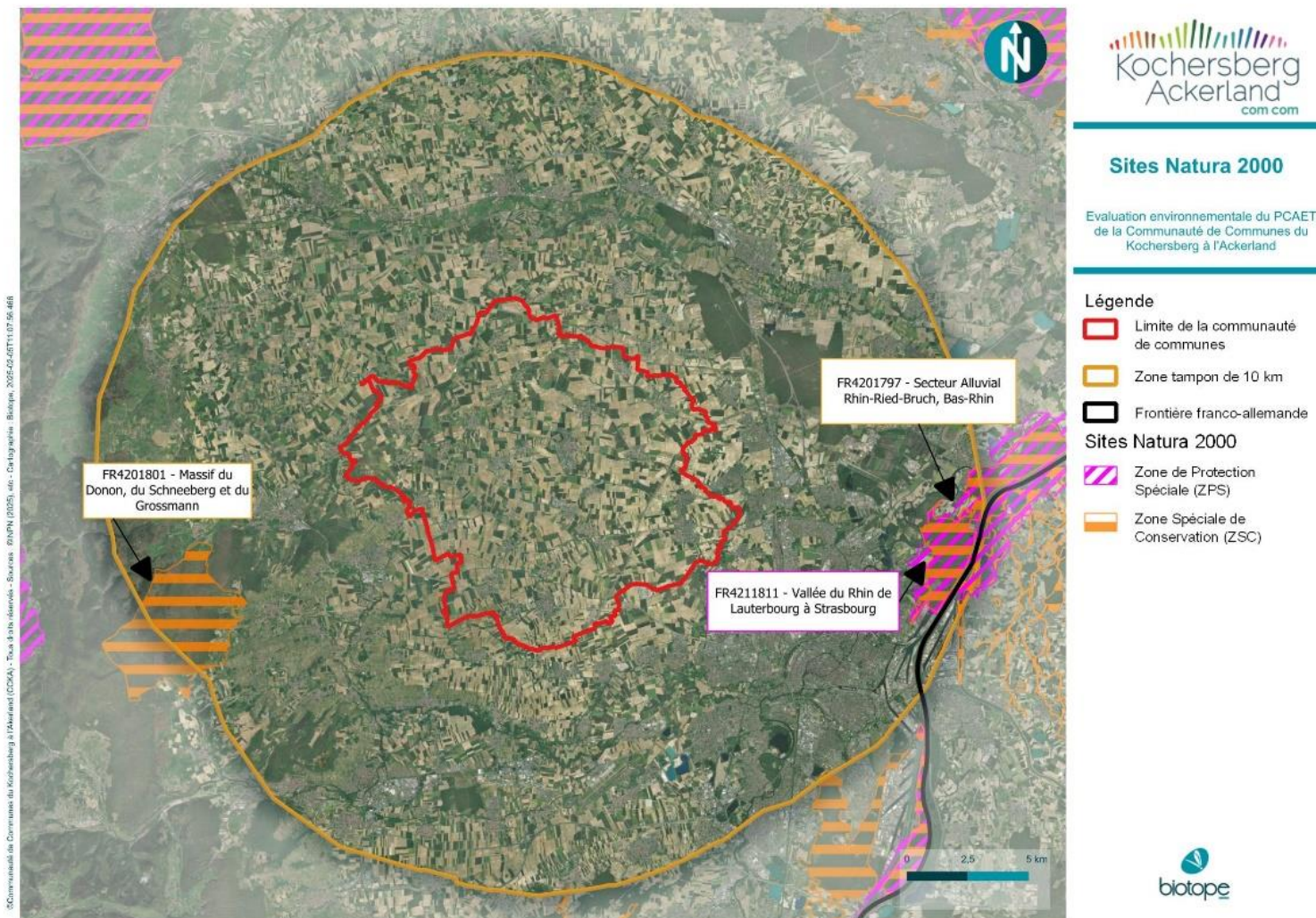
La communauté de communes du Kochersberg à l'Ackerland n'est pas concernée par la présence site Natura 2000. Deux ZSC sont toutefois recensées dans un périmètre de 10 km autour de l'intercommunalité : la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR4201797 « secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin », et la ZSC FR4201801 « massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ». Une ZPS est également située à l'est de l'intercommunalité. Il s'agit de la ZPSFR4211811 « vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ».

Tableau 9 Sites Natura2000 présents dans le périmètre des 10 km du territoire intercommunal (Source : INPN)

Identifiant	Site	Caractéristiques	Surface totale du site
Zone Spéciale de Conservation (Directive habitat)			
FR4201801	Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	Situé à 6,2 km au sud-ouest Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne : des tourbières à divers stades d'évolution, des forêts de ravin (érablaies), des hêtraies-sapinières, des sapinières-pessières, des landes et des prairies montagnardes, pour beaucoup d'entre eux, d'intérêt européen. Côté avifaune, il s'agit d'espèces liées aux forêts naturelles (Grand Tétras, Gélinotte, Chouette de Tengmalm), aux grandes futaies (Pic noir, Pic cendré), aux falaises rocheuses (Faucon pèlerin) et aux clairières (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore). De plus, l'autre espèce d'intérêt communautaire de ces massifs est le Lynx. De plus, la partie collinéenne du site accueille une colonie de 700 femelles de Grand Murin.	3 151 ha.
FR4201797	Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin	Situé à 7,5 km au sud-est Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill. Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. <i>Maculinea teleius</i>, <i>M. nausithous</i>, etc....). Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.	20 162 ha.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Identifiant	Site	Caractéristiques	Surface totale du site
7313-341	Westliches Hanauer Land	Situé à 9,8 km au sud-est côté Allemand Le Rhin, ses zones riveraines et les forêts typiques de sa plaine inondable, ainsi que la forte densité de cours d'eau de petite et moyenne taille, les étangs de carrière, les prairies et les forêts des plaines fluviales, composent un paysage riche et diversifié.	1651 ha.
Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux)			
FR4211811	Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg	Situé 7,7 km à l'est Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France). Cette partie du Rhin située entre Lauterbourg et Strasbourg accueille : - 12 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux nicheuses : la Cigogne blanche, le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, la Gorge-bleue à miroir et la Pie grièche écorcheur. - 42000 oiseaux d'eau hivernants sur le Rhin : Canard chipeau (400-700i), Fuligule milouin (2500-7000i), Fuligule morillon (10000-20000i) dont les effectifs sont particulièrement remarquables. - de nombreuses espèces qui s'arrêtent lors de leur migration : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...	8 816 ha.
7313-401	Rheinniederung Kehl - Helmlingen	Situé à 9,8 km au sud-est côté Allemand Le barrage sur le Rhin, incluant celui de Gambshheim, s'intègre dans un paysage façonné par l'ancienne plaine inondable. On y trouve d'anciens bras du Rhin, des mares de source, des zones d'arrosage, des étangs de source, ainsi qu'un ruisseau quasi naturel. S'y ajoutent de vastes étangs de carrière, des étangs à poissons et des carrières d'aulnes. La diversité forestière est marquée par la présence de chênaies à ormes et à charmes, de grands marécages, ainsi que de forêts de peupliers. Enfin, ces milieux sont enrichis par l'étendue de prairies qui complètent ce paysage naturel. Il abrite des espèces tel que : <i>Alcedo atthis</i>, <i>Botaurus stellaris</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Larus melanocephalus</i>, <i>Mergus albellus</i>, <i>Milvus migrans</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Picus canus</i>, <i>Sterna hirundo</i>	2134 ha.



6 Incidences du projet sur l'environnement

2.3 Analyse des incidences potentielles globales du PCAET sur les sites Natura 2000 à l'échelle de la CC du Kochersberg à l'Ackerland

2.3.1 Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann (ZSC FR4201801)

Description du site

Cette ZSC s'étend sur 3 151 ha. Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann forment un vaste ensemble forestier du Nord-Est de la France, abritant une grande diversité d'habitats de moyenne montagne (tourbières, hêtraies-sapinières, landes, prairies, etc.), dont plusieurs d'intérêt européen. La faune y est riche, avec des oiseaux forestiers (Grand Tétras, Pic noir), rupestres (Faucon pèlerin) et de clairières (Pie grièche écorcheur). Le site est aussi un refuge pour des espèces protégées comme le Lynx et une importante colonie de chauves-souris (Grand Murin).

Le site se compose pour :

- 55 % de forêts caducifoliées ;
- 21 % de forêts mixtes ;
- 8 % de forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques);
- 6 % de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;
- 4 % de landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ;
- 2 % de forêts de résineux ;
- 2 % d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ;
- 1 % de rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente ;
- 1 % de marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Habitats naturels ayant justifiés la désignation de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »

Vingt habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » dont 6 sont prioritaires*.

Code Natura 2000	Intitulé Directive « Habitat » (* habitat prioritaire)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7110*	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9170	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)

6 Incidences du projet sur l'environnement

Espèces animales ou végétales ayant justifiées la désignation de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »

19 espèces sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la « directive habitat »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083
<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot	1084
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	1106
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	1163
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	1361

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Dicranum viride</i>	<i>Dicranum viride</i>	1381
<i>Buxbaumia viridis</i>	<i>Buxbaumia viridis</i>	1386
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	6199
<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G.Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable	6985

Incidences potentielles du PCAET

Le PCAET n'a pas d'incidence directe sur ce site Natura 2000. Aucun projet n'étant défini précisément, les incidences ne peuvent être établies que d'après les ambitions portées par le document.

Compte tenu des déplacements à grande échelle des espèces tel que le Lynx et les chauves-souris, la ZSC pourrait jouer un rôle dans la connectivité écologique en servant de zone relais ou de corridor fonctionnel, influençant ainsi indirectement la fréquentation et la dynamique des populations au sein de la CCKA. Cependant, d'après le DOCOB de la ZCS « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann », aucun gîte de chauve-souris n'est connu au sein du territoire de la CCKA. Le gîte d'hivernage le plus proche se trouve dans la mine de Grandfontaine, à 27 km au sud-ouest, en dehors du périmètre de la ZSC. Les actions du PCAET pourrait avoir une incidence sur cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) située à plus de 6 km de la CCKA.

Comme mentionné dans la partie des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, il conviendra de veiller à l'implantation des nouvelles infrastructures telles que celles induites par le développement du photovoltaïque au sol dont le PCAET prévoit de le multiplier par 1,3 d'ici à 2030 (destruction d'habitats et d'espèces) et à la rénovation thermique des bâtiments multipliée par 3,3 d'ici à 2030, qui peuvent détruire des gîtes potentiels pour les chauves-souris. Les habitats et les espèces peuvent pâtir de la diminution d'espaces forestiers fonctionnels d'un point de vue écologique.

2.3.2 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (ZSC FR4201797)

Description du site

D'une superficie de 20 162 ha, ce vaste site s'étend sur 75 communes et est composé de :

- 50% de forêts caducifoliées ;
- 19% de culture céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ;
- 10 % de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;
- 5 % d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ;
- 4% de forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ;
- 3 % de marais salants, Prés salés, Steppes salées ;

6 Incidences du projet sur l'environnement

- 2 % d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ;
- 2 % de pelouses sèches, Steppes ;
- 2 % de galets, Falaises maritimes, Ilots ;
- 1 % de prairies améliorées ;
- 1 % de zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) ;
- 1 % d'autres terres arables.

Ce site est remarquable pour ses forêts alluviales et présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Habitats naturels ayant justifiés la désignation de la ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »

Douze habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site Natura 2000 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » dont 1 est prioritaire*.

Code Natura 2000	Intitulé Directive « Habitat » (* habitat prioritaire)
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7230	Tourbières basses alcalines
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)

Espèces animales ou végétales ayant justifiées la désignation de la ZSC « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin »

18 espèces sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la « directive habitat ».

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	1014
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	1016

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	1032
<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	1037
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	1041
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	1042
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044
<i>Phengaris teleius</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré de la Sanguisorbe	1059
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060
<i>Phengaris nausithous</i> (Bergsträsser, 1779)	Azuré des paluds	1061
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083
<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot	1084
<i>Cucujus cinnaberinus</i>	Cucujus vermillon	1086
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	1088
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	1092
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	1099
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	1102
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	1106
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	1145
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	1149
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	1337
<i>Dicranum viride</i>	<i>Dicranum viride</i>	1381
<i>Helosciadium repens</i>	Ache rampante	1614
<i>Gortyna borelii lunata</i>	Noctuelle des Peucédans	4035
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	5339

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	6147
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	6199

Incidences potentielles du PCAET

Le PCAET n'a pas d'incidence directe sur ce site Natura 2000. Aucun projet n'étant défini précisément, les incidences ne peuvent être établies que d'après les ambitions portées par le document.

Compte tenu des déplacements à grande échelle de ces espèces, la ZSC pourrait jouer un rôle dans la connectivité écologique en servant de zone relais ou de corridor fonctionnel, influençant ainsi indirectement la fréquentation et la dynamique des populations au sein de la CCKA. De plus, les espèces telles que le Grand Murin ou le Murin à oreilles échancrées peuvent utiliser les bâtiments pour se réfugier. Ainsi, la préservation des habitats bâtis, notamment les combles, caves et greniers peu dérangés, constitue un enjeu important pour le maintien de ces populations. Les actions du PCAET pourrait avoir une incidence sur cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) située à plus de 7 km de la CCKA.

Comme mentionné dans la partie des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, il conviendra de veiller à l'implantation des nouvelles infrastructures telles que celles induites par le développement du photovoltaïque au sol dont le PCAET prévoit de le multiplier par 1,3 d'ici à 2030 (destruction d'habitats et d'espèces) et à la rénovation thermique des bâtiments multipliée par 3,3 d'ici à 2030, qui peuvent détruire des gîtes potentiels pour les chauves-souris. Les habitats et les espèces peuvent pâtir de la diminution d'espaces forestiers fonctionnels d'un point de vue écologique.

2.3.3 Site Allemand « Westliches Hanauer Land » (ZSC F7313-401)

Description du site

Ce site Natura 2000 allemand et qualifié de ZSC, s'étend sur une surface totale de 1651 ha. Il est situé à la limite de la frontière entre la France et l'Allemagne dans l'état allemand du Bade-Wurtemberg. Le site est constitué majoritairement de milieux aquatiques et humides avec le Rhin et ses eaux, ses zones riveraines et ses forêts typiques de la plaine inondable, une forte concentration de cours d'eau de petite et moyenne taille, ainsi que des étangs de carrière, des prairies et des forêts des plaines fluviales.

Habitats naturels ayant justifiés la désignation de la ZSC côté allemand « Westliches Hanauer Land »

Dix habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site Natura 2000 « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » dont 2 sont prioritaires*.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Code Natura 2000	Intitulé Directive « Habitat » (* habitat prioritaire)
3130	Eaux stagnantes oligo- à mésotrophes, faiblement alcalines du niveau planaire à subalpin des régions continentales et alpines et des montagnes
3140	Eaux stagnantes calcaires oligo- à mésotrophes avec végétation benthique de candélabres (Characeae)
3150	Lacs eutrophes naturels avec une végétation de type magnopotamion ou hydrocharition
3260	Eaux courantes du stade planaire à montagnard avec végétation de la Renonculion fluitantis
3270	Berges boueuses avec végétation des associations Chenopodion rubri (p.p.) et Bidention (p.p.)
6210*	Prairies sèches Trespen-fétuque-calcaire (Festuco-Brometalia, *peuplements spéciaux riches en orchidées)
6410	Prairies de landes sur sol calcaire et sol argileux (Eu-Molinion)
6510	Vastes prairies fauchées de niveau planaire à submontagnard (Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis)
9160	Forêt de stellaires-chênes-charmes (Stellario-carpinetum)
91E0*	* Forêts d'aulnes et de frênes et forêts alluviales de résineux le long des eaux vives (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts de plaines inondables de chênes-ormes-frênes sur les rives de grandes rivières

Espèces animales ou végétales ayant justifiées la désignation de la ZSC Secteur « Westliches Hanauer Land »

23 espèces sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la « directive habitat »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Escargot à couche bulbeux	1016
<i>Vertigo angustior</i>	Escargot à couche étroite	1014

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Unio crassus</i>	Moule de ruisseau	1032
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044
<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la sanguisorbe	1059
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060
<i>Masculinea nausithous</i>	Azuré des paluds	1061
<i>Graphoderus bilineatus</i>	Coléoptère à larges ailes à bandes étroites	1082
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	1099
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	1102
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	1106
<i>Leuciscus aspius</i>	Aspe	1130
<i>Rodeus amarus</i>	Bouvière	1134
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	1145
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	1149

6 Incidences du projet sur l'environnement

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	1163
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	1337

Incidences potentielles du PCAET

Le PCAET n'a pas d'incidence directe sur ce site Natura 2000. Aucun projet n'étant défini précisément, les incidences ne peuvent être établies que d'après les ambitions portées par le document.

Compte tenu des déplacements à grande échelle de ces espèces, la ZSC pourrait jouer un rôle dans la connectivité écologique notamment pour les espèces aquatiques (Saumon de l'Atlantique) en servant de zone relais ou de corridor fonctionnel, influençant ainsi indirectement la fréquentation et la dynamique des populations au sein de la CCKA. Toutefois, le Murin de Bechstein n'est pas une espèce inféodée au bâti et préfère les habitats boisés (forêt à forte densité et arbres creux). Les actions du PCAET pourrait avoir une incidence sur cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) située à plus de 9 km de la CCKA.

Comme mentionné dans la partie des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, il conviendra de veiller à l'implantation des nouvelles infrastructures telles que celles induites par le développement du photovoltaïque au sol dont le PCAET prévoit de le multiplier par 1,3 d'ici à 2030 (destruction d'habitats et d'espèces) et à la rénovation thermique des bâtiments multipliée par 1,3 d'ici à 2030 (destruction d'habitats et d'espèces) et à la rénovation thermique des bâtiments multipliée par 3,3 d'ici à 2030, qui peuvent détruire des gîtes potentiels pour les chauves-souris. Les habitats et les espèces peuvent pâtir de la diminution d'espaces forestiers fonctionnels d'un point de vue écologique.

2.3.4 Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg (ZPS FR4211811)

Description du site

D'une superficie 8 816 ha, cette zone de protection spéciale située en Lauterbourg et Strasbourg sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le Sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

Le site se compose pour :

6 Incidences du projet sur l'environnement

- 42 % de forêts caducifoliées ;
- 19 % de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) ;
- 15 % d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ;
- 10 % de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ;
- 5% de zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, déhesas) ;
- % de marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ;
- % d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ;
- 1 % de pelouses sèches, steppes.

Comme indiqué au Document d'Objectifs en vigueur, 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (espèces vulnérables, rares, menacées de disparition) ont justifié la désignation de ce site Natura 2000. Globalement, ces espèces peuvent être rattachées aux grandes unités citées précédemment mais il s'agit principalement d'espèces de milieux humides et aquatiques (Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale ...), de milieux de landes (Pie-grièche écorcheur...) et de milieux boisés (Milan noir, Pic noir...).

A ces espèces, deux espèces migratrices régulières et en grand nombre sur le site avec une grande valeur patrimoniale peuvent être citées : la Grande Aigrette, et le Busard Saint-Martin.

Incidences potentielles du PCAET

Le site étant situé à moins de 10 km du territoire du PCAET, certaines espèces d'oiseaux telle que des espèces migratrices, sont susceptibles de traverser le territoire. Le PCAET n'intègre pas l'éolien dans les objectifs de développement d'énergies renouvelables limitant de fait les incidences que peut générer ce type d'énergie sur l'avifaune (collision, aversion, etc.). Le PCAET n'identifie pas les projets susceptibles de se développer sur le territoire (projets photovoltaïques au sol notamment) pour répondre à ses objectifs, il n'est donc pas possible d'évaluer les incidences que généreront ces projets sur les populations d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS. Ces incidences potentielles seront évaluées dans le cadre de chaque projet. A ce stade, le PCAET n'est pas susceptible de générer des incidences négatives significatives sur les populations d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.

2.3.5 Site Allemand « Rheinniederung Kehl – Helmlingen » (ZPS 7313-401)

Description du site

Ce site Natura 2000 Allemand et qualifié de ZPS, s'étend sur une surface totale de 2 133,79 ha. Le barrage sur le Rhin, incluant celui de Gamsheim, façonne un paysage riche et diversifié. Ancienne plaine inondable, il abrite d'anciens bras du Rhin, des mares et des étangs de source, ainsi qu'un ruisseau au cours quasi naturel. On y trouve également de vastes étangs de carrière, des étangs piscicoles et des carrières bordées d'aulnes. La végétation y est foisonnante, avec des forêts de chênes-ormes, de chênes-charmes et de peupliers, ainsi que de grands marécages et prairies luxuriantes.

Comme indiqué au Document d'Objectifs en vigueur, 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (espèces vulnérables, rares, menacées de disparition) ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.

6 Incidences du projet sur l'environnement

A ces espèces, s'ajoutent 14 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présentes sur le site mais non visées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » : Le Chevalier guignette, le Canard souchet, le Canard siffleur, le Canard chipeau, l'Oie rieuse, l'Oie des moissons, la Fuligule milouin, la Fuligule morillon, le Garrot à œil d'or, le Faucon hobereau, le Grand cormoran, le Râle d'eau, la Grèbe castagneux, le Vanneau huppé.

Incidences potentielles du PCAET

Le site étant situé à moins de 10 km du territoire du PCAET, certaines espèces d'oiseaux telles que des espèces migratrices, sont susceptibles de traverser le territoire. Le PCAET n'intègre pas l'éolien dans les objectifs de développement d'énergies renouvelables limitant de fait les incidences que peut générer ce type d'énergie sur l'avifaune (collision, aversion, etc.). Le PCAET n'identifie pas les projets susceptibles de se développer sur le territoire (projets photovoltaïques au sol notamment) pour répondre à ses objectifs, il n'est donc pas possible d'évaluer les incidences que généreront ces projets sur les populations d'espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS. Ces incidences potentielles seront évaluées dans le cadre de chaque projet. A ce stade, le PCAET n'est pas susceptible de générer des incidences négatives significatives sur les populations d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS.

2.4 Conclusion

Le PCAET n'ayant pas pour objet de définir des projets précis, il est difficile d'établir, à ce stade, les incidences directes du document sur les sites Natura 2000. De manière générale, le PCAET présente la volonté d'améliorer la qualité environnementale du territoire. Cela passe par la restauration de milieux naturels, la végétalisation des projets urbains mais aussi par le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique du bâti ou le développement des mobilités douces.

La réalisation de ces différentes ambitions a une incidence plutôt positive sur les milieux naturels, et de ce fait sur les zones Natura 2000, car elle induit une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre, impliqués dans le changement climatique global.

De manière générale, le développement des énergies renouvelables ambitionné à terme par le PCAET peut engendrer des incidences potentielles négatives sur les espèces et les habitats des 5 sites Natura 2000. En effet, au regard de la possibilité de dispersion longues de certaines espèces présentes dans ces sites (Lynx boréal, chauves-souris, Castor d'Europe), le développement du solaire ou photovoltaïque au sol pourront engendrer des perturbations immédiates des habitats ou des individus.

Le développement des infrastructures liées à la mobilité ne devrait pas engendrer d'impact direct sur les zones Natura2000. Cependant, il s'agit d'être vigilant quant à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue à échelle régionale afin de ne pas impacter les réservoirs et corridors écologiques qui pourrait jouer un rôle dans l'état de conservation des sites Natura 2000 de proximité.

A ce stade, aucune incidence négative significative du PCAET de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland n'est établie sur les sites Natura 2000. Les incidences décrites ci-dessus ne présument en rien les incidences réelles des projets qui contribueront à la mise en œuvre du PCAET. Elles visent à attirer l'attention sur certaines incidences qui devront systématiquement être anticipées. Les études environnementales réglementaires préalables aux projets de développement urbain et énergétique ambitionnés par le PCAET devront éviter, réduire ou, en dernier recours, compenser leurs impacts éventuels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Elaboration du PCAET

Février 2025

7

Mesures envisagées pour
éviter, réduire, voire compenser
les incidences

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Il n'a pas été nécessaire de définir de mesure de compensation à l'échelle du PCAET. Ce type de mesures pourra être défini aux échelons inférieurs en fonction de la nature des incidences identifiées.

Les mesures proposées découlent de l'analyse du programme d'action en fonction de l'ensemble des thématiques environnementales. Elles sont proportionnées en fonction des incidences identifiées.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au PCAET pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Mesures intégrées au plan d'actions

Tableau 10 Synthèse des mesures ER intégrées au plan d'actions

Thématique environnementale	Mesures		
Milieu physique et gestion de l'eau	R	1	Concernant le développement de l'agritourisme : Veiller à un développement touristique raisonné limitant ainsi les hausses en besoin en eau, la hausse des déchets et de la consommation énergétique.
Paysage et patrimoine culturel	E	2	Concernant le développement des énergies renouvelables : Veiller à l'intégration paysagère des installations, à la prise en compte des points de vue et des périmètres de monuments historiques et sites inscrits/classés.
Patrimoine naturel et biodiversité	E	1	Concernant la rénovation énergétique des bâtiments : établir un diagnostic précis de la population de chauves-souris présente : utilisation du bâti (localisation des entrées, lieux d'accrochage, présence de gîtes de substitution à proximité, période de fréquentation, ...) et espèces présentes. Intervenir au bon moment en fonction

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures	
			des espèces de chauves-souris présentes. Conserver si possible les capacités d'accueil. Trouver des solutions alternatives (recréation de gîtes artificiels).
		5	Concernant l'implantation d'énergies renouvelables : prendre en compte les enjeux écologiques et environnementaux des sites visés (présence de zones humides, d'espèces végétales ou animales protégées, intérêt écologique des prairies...). En effet, l'installation de panneaux solaires au sol n'est pas sans conséquences sur les milieux. Privilégier les projets sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, toitures, etc.) / Cibler les projets dans des secteurs à faible enjeu écologique et patrimoniaux.
		6	Concernant le développement de nouvelles voies cyclables : prendre en compte les enjeux écologiques et environnementaux des sites visés (présence de zones humides, d'espèces végétales ou animales protégées, intérêt écologique des prairies...). Privilégier les projets sur des espaces déjà artificialisés / Cibler les projets dans des secteurs à faible enjeu écologique et patrimoniaux.
	R	3	Identification de zones préférentielles pour la production d'énergie renouvelables sur le territoire de la CCKA et la planification et la priorisation temporelle et spatiale les zones d'implantations (éviter les zones à forts enjeux écologiques par exemple).

Propositions de mesures « pour aller plus loin » par Biotope

La démarche d'évaluation environnementale ayant été menée de manière itérative tout au long du processus d'élaboration du PCAET, certaines mesures à intégrer aux fiches actions ont été proposées lors de son évaluation intermédiaire. D'autres n'ont pas été inscrites au cœur du plan d'action. Celles sont listées ci-dessous.

Tableau 11 Synthèse des mesures ER non inscrites dans le plan d'action mais mentionnées afin d'approfondir l'intégration des enjeux environnementaux lors la mise en œuvre des actions

Thématique environnementale		Mesures	
Milieu physique et gestion de l'eau	E	5	Concernant l'aménagement d'aires de stationnement électrique : privilégier l'aménagement des espaces déjà urbanisés et/ou dégradés.
		13	Concernant la construction d'ouvrage : Privilégier des solutions fondées sur la nature dans un premier temps (désimperméabilisations, préservation des zones d'expansion de crues, documents d'urbanismes etc.)

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures		
	R		Si l'aménagement d'aires de stationnement (vélo, électrique, NGV...) est nécessaire au droit de sols naturels, privilégier l'utilisation de revêtements/matériaux perméables.
			Mise en place de jardins partagés : récupérer et valoriser les eaux de pluie sur ces espaces.
			Concernant le développement des énergies renouvelables : limiter au maximum l'imperméabilisation, le défrichement et le terrassement des sols, les rejets d'eaux usées et pluviales.
			Concernant le développement de la filière bio-méthane : l'impact des installations nécessaires à la filière étant particulièrement important au sein des paysages à l'identité naturelle et/ou rurale forte (paysages bocagers notamment), préserver le patrimoine naturel et architectural notamment en garantissant la qualité des points de vue et l'intégration paysagère des équipements.
			Concernant le développement des énergies renouvelables : Veiller à l'intégration paysagère des installations, à la prise en compte des points de vue.
	R		Concernant la création d'ouvrage afin de limiter les risques naturels : la phase de travaux peut engendrer la pollution et la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité. Limiter la perte d'habitat due à l'emprise des installations, les destructions d'habitats ou d'individus lors de l'exploitation et le dérangement de la faune.
Risques naturels et technologiques	E		Concernant le développement des énergies renouvelables : intégrer la prise en compte des risques (incendie notamment et risque d'explosion pour la filière bio-méthane) naturels et technologiques.
	R		Concernant le développement des énergies renouvelables : anticiper sur les éventuels gisements de déchets supplémentaires à traiter et l'approvisionnement des ressources spécifiques / réduire l'exposition des personnes aux ondes électromagnétiques et aux nuisances sonores.
			Concernant le développement de la filière biométhane : réduire l'exposition des personnes aux nuisances olfactives (en cas de fuite).

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale		Mesures
		Concernant la réalisation d'un cadastre solaire (pour permettre le développement du photovoltaïque sur toiture) : prendre en compte l'exposition aux nuisances sonores des panneaux et anticiper la gestion des panneaux en fin vie.

8

Programme de suivi des
effets du PCAET sur
l'environnement

8 Programme de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

1 Objectifs et modalités de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des plans et programmes, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PCAET est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document. Ainsi, les indicateurs sont présentés selon les thématiques environnementales retenues pour l'évaluation environnementale. Il est rappelé que le suivi de ces indicateurs ne sera pas de nature à traduire exclusivement les effets du PCAET, ceux-ci s'additionnant et se cumulant avec les plans et programmes pouvant avoir une interaction forte.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PCAET.

Ce tableau de bord sera alimenté par la communauté de communes tout au long de l'application du PCAET, selon des fréquences fixées par la suite.

Notons que ce tableau de bord est différent du dispositif de suivi propre au PCAET dont la vocation est de mesurer la progression de sa réalisation, voire de ses résultats.

8 Programme de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, à l'évaluation et à la décision.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Tableau 12 Tableau de bord des indicateurs

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
Air, énergie et climat	Emissions de GES par secteur et en particulier pour les secteurs les plus émetteurs (Transports, résidentiel, agriculture, tertiaire, industrie hors branche énergie)	Permettre de suivre l'évolution des GES et d'intervenir sur les secteurs les plus émetteurs	Atmo Grand Est – Invent'Air	<u>T0 2020</u> Total : 111 250 t eq.CO ₂ Transport routier : 26 % Résidentiel : 21 % Agriculture : 38 % Tertiaire : 10 % Industrie : 4 %	2 ans
	Emissions de GES par habitant	Permettre de suivre l'évolution des GES par habitants en fonction de l'augmentation de la population	Atmo Grand Est – Invent'Air	4,96 tCO ₂ e par habitant en 2022 sur le territoire de la CCKA contre 7,22 tCO ₂ e par habitant à l'échelle du Grand Est	2 ans
	Taux de polluants atmosphériques (PM, NOx, SOx, CO, O3...)	Suivi de l'évolution des taux de pollution avec la transition énergétique	Atmo Grand Est – Invent'Air	<u>T0 2020 (en tonne)</u> SO ₂ : 12 t NO _x : 240 t PM ₁₀ : 130 t PM _{2,5} : 65 t COV : 353 t NH ₃ : 400 t	2 ans

8 Programme de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Production d'énergie renouvelable	Suivi de l'évolution de la production d'énergie renouvelable	CCKA	<u>T0 2021 (GWh)</u> Bois énergie : 17 137 GWh Biogaz : 1 544 GWh Solaire photovoltaïque : 1 081 GWh/an Géothermie : 417 GWh Eolien : 6 863 GWh	5 ans
Gestion de l'eau et assainissement	Surfaces d'infrastructures prises sur les surfaces artificialisées	Privilégier une prise d'espace des infrastructures sur des espaces déjà artificialisés plutôt que sur des zones naturelles ou agricoles	CCKA	Non disponible à ce jour	5 ans
	Surface de voirie dédiée aux cycles et au covoiturage, aux nouvelles installations ENR prise sur des terres naturelles ou agricoles – en m².	Privilégier une prise d'espace des infrastructures sur des espaces déjà artificialisés plutôt que sur des zones naturelles ou agricoles	CCKA	Non disponible à ce jour	5 ans
	Taux d'imperméabilisation du sol dû au développement des énergies renouvelables	Suivi de l'imperméabilisation du sol, phénomène qui accentue les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales	CCKA	Non disponible à ce jour	2 ans
Milieux naturels et biodiversité	Fonctionnalité des zones humides	Suivre l'état des zones humides du territoire, essentielles dans la lutte contre le changement climatique	Département du Bas-Rhin	Données cartographiques de prélocalisation des milieux humides identifiés par le département.	Annuel

8 Programme de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

Thématique principale	Indicateur(s) retenu(s)	Objectif du suivi	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi
	Fonctionnalité des forêts gérées durablement et des forêts totales	Suivre l'état des forêts du territoire, essentielles dans la lutte contre le changement climatique	Gestionnaires forestiers (ONF, CNPF)	Non disponible à ce jour	5 ans
Risques et nuisances	Nombre d'installation de production d'énergie renouvelable en zone inondable	Evaluation de la vulnérabilité	CCKA	Non disponible à ce jour	2 ans
	Nombre d'installation de production d'énergie renouvelable en zone où un risque de mouvement de terrain est avéré		CCKA	Non disponible à ce jour	2 ans

9

Méthode employée pour l'évaluation environnementale

9 Méthode employée pour l'évaluation environnementale

1.1 Etat Initial de l'Environnement

L'objectif de l'état initial de l'environnement est de disposer d'une vision claire des enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de compétence de la communauté de communes. Cette étape de constitution de l'état des lieux est un préalable indispensable pour ensuite évaluer les incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement.

L'Etat Initial de l'Environnement porte sur les thématiques suivantes :

- Milieu physique : sols, ressources, eaux, climat ;
- Milieu naturel : Trame Verte et Bleue, faune/flore, habitats ;
- Milieu humain : risques, nuisances et santé, activités humaines, urbanisation, déchets, matériaux, paysages et patrimoine.

Le territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg à l'Ackerland dispose de diagnostics environnementaux récents réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie. L'analyse de l'état initial repose principalement sur :

- Les études déjà menées sur les politiques stratégiques et la connaissance environnementale du territoire ;
- La consultation de bases de données institutionnelles (ZNIEFF, SIS, CASIAS, Corine land cover, etc.) et de documents-cadre de planification : SRADDET / SCOT / / SDAGE / SAGE / SRCE / PPR / etc. ;
- Demandes d'informations aux acteurs locaux (DREAL, Agence d'Urbanisme,).

Le diagnostic environnemental est complété d'une analyse de l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET (tendances d'évolution). Cette analyse permet, sur la base d'un tableau synthétique, de mettre en exergue les évolutions prévisibles pour l'ensemble des thématiques évoquées lors du diagnostic.

Sur la base de cette analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités, l'Etat Initial de l'Environnement identifie *in fine* les enjeux environnementaux prioritaires dans le territoire.

1.2 Itérations, analyses des incidences et mesures ERC

Comme déjà explicité dans la partie préambule, l'évaluation environnementale du PCAET a été menée de façon itérative tout au long de la démarche d'élaboration. Ainsi, différentes analyses ont été menées sur la stratégie et le programme d'actions.

L'étude des incidences porte sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Afin d'évaluer les incidences négatives probables du PCAET sur l'environnement, une grille d'évaluation thématique a été élaborée préalablement. Non exhaustive, elle constitue un point d'appui pour le repérage des incidences.

Tableau 13 Grille d'évaluation thématique

Milieu physique : géologie, hydro, climat
Le PCAET entraînera-t-il des modifications topographiques ?

9 Méthode employée pour l'évaluation environnementale

Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou une réduction des prélèvements de matières premières stratégiques ?
Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou une réduction des prélèvements de ressources en eaux ?
Le PCAET entraînera-t-il des rejets polluants, source de détérioration de la qualité de la ressource en eau (pollution, changement de température de l'eau) ? Ou au contraire, permettra-t-il de réduire les rejets polluants dans les milieux récepteurs ?
Le PCAET modifiera-t-il le ruissellement et le profil écologique des cours d'eau ? (Notamment en cas de projets hydroélectriques)
Quel impact aura le PCAET sur la qualité de l'air ? (Amélioration globale de la qualité de l'air, émissions de polluants atmosphériques par des chaufferies biomasse avec risque de mauvaise conception, émissions le long d'itinéraires de déviation, etc.)
Quel impact aura le PCAET sur les consommations énergétiques ?
Quel impact aura le PCAET sur les émissions de gaz à effet de serre ?
Quel impact aura le PCAET sur le climat ?
Milieu naturel : TVB, habitat, faune/flore
Le PCAET entraînera-t-il une consommation d'espaces naturels et agricoles ? dont des milieux intégrés dans la Trame Verte et Bleue et des milieux d'intérêt (ZNIEFF, N2000, zones humides...) ?
Le PCAET entraînera-t-il un regain d'espaces verts dans le territoire et une amélioration de la connectivité de la trame verte et bleue ?
Le PCAET entraînera-t-il une perturbation de la faune et de la flore ? (Notamment des espèces associées au réseau Natura 2000) ? Ou au contraire, permettra-t-il une réduction des nuisances pour la faune (lumineuses, sonores, etc.) ?
Le PCAET entraînera-t-il une modification des pratiques agricoles et sylvicoles ?
Risques et nuisances
Le PCAET participera-t-il à une aggravation ou à une diminution des risques naturels (augmentation de l'aléa et de la vulnérabilité du territoire et de la population) ?
Le PCAET participera-t-il à une aggravation ou à une diminution des risques technologiques (augmentation de l'aléa et de la vulnérabilité du territoire et de la population) ?

9 Méthode employée pour l'évaluation environnementale

Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou une diminution du bruit à la source et de l'exposition de la population au bruit ?
Quel impact aura le PCAET sur la pollution des sols ?
La mise en œuvre des actions du PCAET entraînera-t-elle une augmentation ou une diminution des nuisances lumineuses, stroboscopiques, allergènes, etc. ?
Le PCAET entraînera-t-il une augmentation ou au contraire une réduction de la production de déchets ?
Paysage et patrimoine
Le PCAET entraînera-il une dévalorisation ou une revalorisation du patrimoine ?
Le PCAET sera-t-il source de dégradation du paysage ? (Consommation d'espaces d'intérêt paysager, perception des futures installations/équipements, banalisation du paysage et des entrées de ville). Au contraire, le PCAET possède-il un intérêt pour la préservation des paysages ? (Maintien et entretien des paysages...).

Les analyses menées tout au long de l'élaboration du PCAET ont été accompagnées de mesures afin d'éviter ou de réduire les incidences potentiellement négatives. Certaines mesures ont directement été intégrées dans les fiches actions.

1.1 Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est envisagée comme **un approfondissement de l'analyse des incidences globales du PCAET**.

Ce chapitre vise ainsi à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000.

L'analyse porte sur :

- Les projets prévus au sein du périmètre Natura 2000 ou à proximité ;
- L'analyse des incidences directes potentielles.

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'est déroulée en deux étapes :

1/ présentation du site Natura 2000

La collecte des données menée dans le cadre de l'état initial pour le diagnostic du PCAET a permis d'identifier les enjeux propres aux sites Natura 2000 influencés par le projet de territoire.

2/ évaluation des incidences sur l'environnement

Cette phase est intervenue lorsque le territoire a validé la ligne stratégique du PCAET.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comprend :

9 Méthode employée pour l'évaluation environnementale

- Une présentation simplifiée du PCAET et de ses effets sur le site Natura 2000.
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000.
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le PCAET peut entraîner.

1.2 Dispositif de suivi et indicateurs

Des indicateurs clés ont été identifiés sur la base de l'EIE et au regard des enjeux identifiés et des actions opérationnelles choisies. Ils permettent le suivi de l'impact sur l'environnement en fonction des ambitions nouvelles et/ou renforcées du PCAET.



Annexes

1 Lexique

La première citation de chaque terme apparaît en bleu et souligné dans le corps de l'étude.

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

A Glossaire

2 Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont un potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donnée.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et

A Glossaire

dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.

- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Événement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, ... Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.

A Glossaire

- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr